



Observatoire  
des Religions  
et de la Laïcité

Université libre de Bruxelles

Observatoire des Religions et de la Laïcité  
(ORELA)

---

# LES RELIGIONS ET LA LAÏCITÉ EN BELGIQUE

---

Rapport 2017

Caroline Sägesser  
Jean-Philippe Schreiber  
Cécile Vanderpelen-Diagre

JUIN 2018

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557

**CIERL** Centre interdisciplinaire d'étude  
des religions et de la laïcité

*Le présent rapport de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité de l'Université libre de Bruxelles propose une synthèse ainsi qu'une analyse de l'actualité des religions et convictions en Belgique pour l'année 2017. Il est notamment basé sur les informations engrangées tout au long de l'année par l'Observatoire, tout en s'appuyant sur la littérature scientifique disponible et sur les actualités relayées par la presse écrite. Ceci permet également de saisir les mouvements de focalisation médiatique sur certains thèmes.*

*Cette étude est la sixième du genre produite par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité, après les rapports consacrés aux années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016<sup>1</sup>. Elle offre au public intéressé un état des lieux annuel relatif aux religions et convictions en Belgique et a la particularité de garantir la mise en contexte des faits abordés en les situant d'un point de vue historique et sociologique. Certains événements récents — comme la focalisation sur l'islam à la suite des attentats islamistes, les politiques publiques en matière de lutte contre la radicalisation, l'évolution des cours de religion et de morale... — s'éclairent au regard d'une histoire qui plonge ses racines dans la spécificité des rapports entre cultes et État qui prévalent en Belgique, mais prennent aussi tout leur sens à la lumière de l'actualité religieuse de ces dernières années.*

*Ce rapport s'intéresse dans une première partie à la place de la religion et des convictions dans la société, dans une deuxième aux relations que les institutions religieuses et laïques entretiennent avec les pouvoirs publics, et offre enfin des données chiffrées relatives aux convictions des Belges et des informations relatives à la structuration des organisations convictionnelles en Belgique. Ses conclusions constituent une synthèse de cet ensemble, et fourniront aux lecteurs pressés un aperçu des résultats essentiels du présent rapport.*

---

<sup>1</sup> Tant le présent rapport que ceux consacrés aux années précédentes peuvent être consultés sur le site d'ORELA : <http://www.o-re-la.org/index.php>

## INTRODUCTION

En 2017, l'actualité du fait religieux en Belgique demeure marquée par les suites des attentats perpétrés à Bruxelles et à Zaventem le 22 mars 2016. En particulier, les travaux de la commission d'enquête parlementaire à propos de cet attentat, et le rapport final qu'elle a déposé à propos du radicalisme ont été l'objet d'une forte attention. Ainsi, l'islam demeure-t-il au cœur tant de l'attention médiatique que des préoccupations politiques. La place occupée par l'islam dans les médias, d'autant plus importante cette année que l'actualité de l'Église catholique s'est révélée relativement calme, tend à occulter la présence de plus en plus nombreuse et de plus en plus dynamique d'autres groupes religieux, en particulier dans la capitale. Car Bruxelles demeure en effet un laboratoire des plus vivaces de la pluralité du religieux en modernité, comme elle constitue dans le même temps l'exemple d'une ville sécularisée, où les modes de vie de nombre de familles se situent aux antipodes des normes imposées par les prescriptions religieuses. Cette dualité culturelle compose l'une des marques de fabrique de la capitale belge et européenne, comme on le verra ici, et continuera à coup sûr à attirer l'attention de notre Observatoire et de ses rapports à l'avenir.

## I. RELIGION ET SOCIÉTÉ

### LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE

En 2017, les préoccupations liées au danger présenté par le terrorisme islamiste sont restées très présentes dans les médias et dans les esprits. Toutefois, l'intensité des craintes liées à la sécurité ont diminué, en l'absence de nouvelle attaque terroriste en Belgique et compte tenu des défaites enregistrées par Daesh au Moyen-Orient. Les départs de jeunes Belges vers la Syrie ont cessé, les préoccupations concernent aujourd'hui essentiellement les combattants qui pourraient vouloir revenir s'installer en Belgique, et leurs enfants. Selon le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA), environ 115 enfants nés de djihadistes belges et âgés de moins de douze ans se trouvaient encore en Syrie et en Irak à la fin de 2017<sup>2</sup>. Cette évolution n'a pas empêché les dispositifs de lutte contre la radicalisation violente de continuer à se déployer.

#### Le niveau fédéral

Rapidement après les attentats de Bruxelles du 22 mars 2016, la Chambre des Représentants a mis sur pied une commission d'enquête, présidée par Patrick Dewael (Open VLD)<sup>3</sup>. Un rapport intermédiaire sur le volet « *Assistance et secours* » a été déposé dès le 31 août 2016<sup>4</sup> ; la Commission d'enquête a poursuivi ses travaux en 2017 ; elle a auditionné (en séance publique ou à huis clos) 199 témoins. Ces travaux ont donné lieu à la publication de trois autres rapports : sur le volet « *Assistance et secours* » (4 mai 2017 et 18 octobre 2017), sur le volet « *Architecture de la sécurité* » (15 juin 2017), et, enfin, sur le volet sans doute le plus attendu, « *Radicalisme* », le 23 octobre 2017<sup>5</sup> : « Dans ce volet, la commission d'enquête s'est penchée sur la question du radicalisme et du radicalisme violent. Eu égard aux contours de son mandat, la commission d'enquête a limité son analyse aux formes de radicalisme et de radicalisme violent qui ont généré les attentats du 22 mars 2016, à savoir celles liées à l'islam ». L'ensemble des recommandations relatives à ce volet, tout comme le rapport, ont été adoptés à l'unanimité<sup>6</sup>.

<sup>2</sup> « Il y a encore 115 enfants de djihadistes belges en Syrie ou Irak », *La Libre Belgique*, 4 décembre 2017.

<sup>3</sup> La proposition instituant la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste a été adoptée le 14 avril 2016.

<sup>4</sup> Chambre des Représentants, *Doc. Parl.*, 54-1752/006, 3 août 2016.

<sup>5</sup> Chambre des Représentants, Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste. Quatrième rapport intermédiaire sur le volet « *Radicalisme* », fait au nom de la commission d'enquête parlementaire par Mme Laurette Onkelinx, Mm Peter De Roover, Philippe Pivin et Servais Verherstraeten, *Doc. Parl.*, 54-1752/009, 23 octobre 2017.

<sup>6</sup> Chambre des Représentants, Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y

Dans son rapport, la commission d'enquête, bien qu'ayant conscience du fait que certaines matières relevaient du champ de compétence des entités fédérées, telles la lutte contre la radicalisation ou la réinsertion des détenus, a adopté une longue liste de recommandations. La commission d'enquête a constaté « qu'un ensemble de 'courants', qui existent au sein de cette religion (l'islam ndlr.), semblent former des corpus idéologiques (et de pratiques religieuses *sensu lato* préconisées par eux) propices au radicalisme et, éventuellement, au radicalisme violent (...), qu'il ressort des auditions que tels sont, notamment, les cas du 'salafisme', du 'wahhabisme', du 'salaf-wahhabisme' ou de tout courant qui partage les fondamentaux de ces approches, quelle que soit la dénomination qui lui est donnée (...) qu'il ressort des auditions que la Belgique subit une influence réelle et significative des courants ou tendances mentionnés »<sup>7</sup>. La commission recommande aux autorités de « stimuler l'audibilité d'autres conceptions de l'islam, (...) soutiennent, plus largement, les initiatives positives, initiées par la société civile » mais aussi « de resserrer le contrôle, en usant notamment de l'ensemble des moyens techniques et humains déjà à disposition, sur l'ensemble des vecteurs de dissémination »<sup>8</sup>.

La commission a ainsi adressé à l'ensemble des pouvoirs publics des recommandations visant tant à la prévention de la radicalisation violente qu'au renforcement de mesures sécuritaires pour lutter contre le radicalisme établi. En ce qui concerne la politique des cultes, la commission a souhaité la création d'un cadastre des lieux de culte, l'augmentation du nombre de mosquées reconnues et financées par les pouvoirs publics, moyennant, au besoin, des modifications des procédures de reconnaissance dans les régions, l'accroissement des moyens alloués à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, ou encore l'amélioration de la formation des ministres du culte islamique, et l'obligation pour eux de maîtriser le néerlandais ou le français<sup>9</sup>.

Une attention soutenue est désormais portée au financement des mosquées, avec l'objectif d'en écarter les financements venus de l'étranger. Dans ce cadre, le Centre islamique et culturel établi dans le parc du Cinquantenaire, habituellement appelé « la Grande Mosquée », a été au centre des préoccupations. Déjà, après les attentats de Paris en 2015, le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (NV-A) avait demandé un rapport sur la Grande Mosquée à la Sûreté de l'État, laquelle avait conclu qu'il n'existait pas de « grand problème de radicalisation » lié à cette mosquée<sup>10</sup>. Toutefois, l'audition du représentant de la Grande Mosquée du Cinquantenaire devant la commission d'enquête parlementaire « Attentats » a soulevé des inquiétudes. Alors que l'imam Galaye N'Diaye avait exposé que l'islam enseigné à la Grande Mosquée était celui du « juste milieu », et que aucune jeune parti en Syrie n'avait étudié à la mosquée, la presse a révélé qu'au moins une jeune étudiante était partie rejoindre un courant djihadiste<sup>11</sup>.

---

compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste. Rapport final fait au nom de la commission d'enquête parlementaire par Mme Laurette Onkelinx, Mm Peter De Roover, Philippe Pivin et Servais Verherstraeten, *Doc. Parl.*, 54-1752/010, 23 octobre 2017.

<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/1752/54K1752010.pdf>

<sup>7</sup> *Doc. Parl.*, 54-1752/009, 23 octobre 2017, *op. cit.*, p. 46.

<sup>8</sup> *Doc. Parl.*, 54-1752/009, 23 octobre 2017, *op. cit.*, p. 48

<sup>9</sup> « La commission attanetas veut de simamas qui parlent français ou néerlandais », *Lalibre.be*, 24 octobre 2017. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-commission-attentats-veut-des-imams-qui-parlent-francais-ou-neerlandais-59ef26afcd7095e2f7195e3b> (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>10</sup> <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-grande-mosquee-a-depense-1-2-million-d-euros-en-2-ans-pour-la-diffusion-de-sa-doctrine-5888bc04cd70ff671dcec69f> (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>11</sup> « Une étudiante au Centre islamique et culturel de Belgique a rejoint le djihad en Syrie » *Lalibre.be*, 15 février 2017, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/une-etudiante-au-centre-islamique-et-culturel-de-belgique-a-rejoint-le-djihad-en-syrie-58a35b83cd702bc31930489b> (consulté le 23 avril 2018).

Estimant les explications fournies insuffisantes, les membres de la commission d'enquête ont demandé l'audition du directeur de la Grande Mosquée, Jamal Saleh Momenah. Son audition, durant laquelle il ne s'est exprimé qu'en arabe, n'a pas permis d'obtenir les éclaircissements souhaités par les députés, sur qui il a fait une impression très défavorable<sup>12</sup>. C'est donc sans surprise que la commission d'enquête a recommandé à l'unanimité au gouvernement de mettre un terme à la convention qui, en 1969, avait confié la Grande Mosquée du Cinquanteaire à l'Arabie saoudite. Elle a proposé d'en confier la gestion à une nouvelle entité impliquant l'Exécutif des Musulmans de Belgique<sup>13</sup>. Durant l'été, un autre imam de la Grande Mosquée, Abdelhadi Sewif, a fait l'objet d'un retrait de permis de séjour<sup>14</sup>.

Fin mars, la sortie du bourgmestre de Bruxelles, Yvan Mayeur (PS), qui, indigné du nombre de mosquées « aux mains des salafistes », a souhaité les voir mieux contrôlées « en s'inspirant des fabriques d'église » n'est pas passée inaperçue<sup>15</sup>. Le Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) a estimé qu'il s'agissait de propos « très graves », et souhaité qu'il soit mis un terme « à ses dérives qui alimentent la xénophobie, l'islamophobie et les peurs »<sup>16</sup>.

Le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) a mis sur pied un « Plan Canal », en référence aux quartiers qui bordent le canal qui relie Bruxelles à l'Escaut : initialement prévu pour la seule commune de Molenbeek-Saint-Jean, il a été étendu à sept autres communes de la Région bruxelloise et de sa périphérie (Bruxelles-Ville, Koekelberg, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht, Saint-Gilles, Vilvorde), qui ont reçu des renforts policiers destinés à assurer le suivi des mosquées et des salles de prière et de contrôler les immeubles subdivisés en unités locatives non réglementaires. Lancé en 2014, le plan Belfi contrôle les associations potentiellement liées à un milieu radical. Des contrôles de toutes les associations sans but lucratif (asbl) dont l'objet social mentionne un objectif religieux ont été mis en œuvre ; de très nombreuses irrégularités administratives ou comptables auraient été dénombrées. Selon un article du journal *De Morgen*, 51 asbl situées à Molenbeek auraient, selon la police, des liens avec le terrorisme<sup>17</sup>.

La question de la radicalisation en milieu pénitentiaire a également été l'objet de diverses préoccupations, et notamment de la commission d'enquête parlementaire, qui a constaté que « les conditions de vie carcérale, sensu lato, forment un premier facteur de risque pour ce qui est d'une radicalisation intervenant dans le contexte carcéral » et a donc recommandé d'améliorer les conditions de détention, et la coopération entre les entités fédérées dans l'objectif de lutte contre la radicalisation<sup>18</sup>. Environ 5 % des détenus incarcérés dans les prisons belges sont considérés comme présentant un problème de radicalisation d'après la Sûreté de l'État<sup>19</sup>.

---

<sup>12</sup> « Patrick Dewael au directeur de la grande mosquée : 'Je prends cette audition comme une gifle' », *Rtbf.be*, 15 mars 2017, [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_commission-attentats-le-directeur-de-la-grande-mosquee-sous-le-feu-des-questions?id=9555341](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_commission-attentats-le-directeur-de-la-grande-mosquee-sous-le-feu-des-questions?id=9555341) (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>13</sup> [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_la-commission-d-enquete-veut-sortir-la-grande-mosquee-du-giron-de-l-arabie-saoudite?id=9731596](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-commission-d-enquete-veut-sortir-la-grande-mosquee-du-giron-de-l-arabie-saoudite?id=9731596) (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>14</sup> <http://www.dhnet.be/actu/belgique/la-famille-de-l-imam-de-la-grande-mosquee-fait-l-objet-d-un-retrait-de-sejour-59ef4f27cd7095e2f719c66e> (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>15</sup> « Mosquées salafistes » : le PS bruxellois voit rouge », *Le Soir*, 24 mars 2017

<sup>16</sup> CCIB, Communiqué de presse, « Propos d'Yvan Mayeur incitant à la haine : M. Di Rupo, que faut-il de plus pour sanctionner ? », 26 mars 2017.

<sup>17</sup> « 51 Molenbeekse vzw's verdacht van terreurbanden », *De Morgen*, 20 mars 2017

<sup>18</sup> *Doc. Parl.*, 54-1752/009, 23 octobre 2017, *op. cit.*, p. 104.

<sup>19</sup> <http://www.lalibre.be/actu/belgique/il-y-a-450-radicalises-en-prison-le-probleme-se-pose-surtout-du-cote-francophone-588903accd70ff671dcf1349> (consulté le 20 janvier 2018)

## Les entités fédérées

Le Parlement flamand avait déjà mis en place, le 14 janvier 2015, une Commission pour la lutte contre la radicalisation violente, laquelle a poursuivi ses travaux. Dans le cadre d'un plan global contre la radicalisation violente, le gouvernement flamand a octroyé 500 000 euros pour réaliser des capsules humoristiques destinées à contrer la propagande de Daesh<sup>20</sup>. Ce type d'initiatives, à destination du public jeune estimé comme le plus vulnérable à la propagande djihadiste, est volontiers soutenu par les pouvoirs publics ; en fédération Wallonie-Bruxelles, des initiatives théâtrales aux objectifs similaires ont bénéficié de soutiens financiers publics.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a par ailleurs développé un plan « Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble », qui comprend notamment la création d'un Réseau Anti Radicalisme (RAR). Le site internet du réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents propose une aide aux personnes confrontées au radicalisme tant dans un cadre professionnel que familiale, et l'appui d'un numéro vert<sup>21</sup>.

La Région wallonne a développé également, dès janvier 2015, un plan wallon de prévention du radicalisme ; en 2016, il a été renforcé notamment par la mise en place de mesures de formation en prison et à la sortie de prison. En 2017, la Région a accordé des subventions aux communes désireuses de développer des projets de lutte contre le radicalisme<sup>22</sup>.

Depuis janvier 2015, la Région de Bruxelles-Capitale déploie également un Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme. Dans ce cadre, à partir de février 2017, une formation sur l'islam et l'islamisme a été proposée aux forces de police<sup>23</sup>. La formation, d'une durée de 8 heures, proposée par l'école régionale et intercommunale de police (ERIP) est intitulée « gestion des conflits ou comment éviter des difficultés dans les interventions avec les musulmans ».

## L'ISLAM, OBJET DE TOUTES LES ATTENTIONS

Bien que les craintes pour la sécurité nées des attentats de mars 2016 aient progressivement diminué au cours de l'année 2017, l'engagement des pouvoirs publics à lutter contre la radicalisation au sein de l'islam s'est maintenu, tout comme l'attention des médias vis-à-vis de cette religion.

<sup>20</sup> « La Flandre débloque 500 000 euros pour lutter avec humour contre le radicalisme » *Rtbf.be*, 15 août 2017 (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>21</sup> <https://extremismes-violents.cfwb.be> (consulté le 15 mai 2018)

<sup>22</sup> « 24 projets contre le radicalisme développés en 2017 dans les communes wallonnes » *Rtbf.be*, 9 janvier 2017 [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_24-projets-contre-le-radicalisme-developpes-en-2017-dans-les-communes-wallonnes?id=9498416](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_24-projets-contre-le-radicalisme-developpes-en-2017-dans-les-communes-wallonnes?id=9498416) [http://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_24-projets-contre-le-radicalisme-developpes-en-2017-dans-les-communes-wallonnes?id=9498416](http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_24-projets-contre-le-radicalisme-developpes-en-2017-dans-les-communes-wallonnes?id=9498416) (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>23</sup> « Des formations à l'islam pour les policiers, la bonne idée? » *Lalibre.be*, 10 janvier 2017 <http://www.lalibre.be/debats/ripostes/des-formations-a-l-islam-pour-les-policiers-la-bonne-idee-5873ed79cd70717f88eebef1> ; (consulté le 20 janvier 2018) [https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail\\_les-policiers-bruxellois-formes-a-l-islam?id=9498783](https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_les-policiers-bruxellois-formes-a-l-islam?id=9498783)

## L'ancrage belge de l'islam

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'arrivée des premiers immigrants musulmans en Belgique. La population belge de confession et/ou de culture musulmane est donc aujourd'hui pour l'essentiel constituée de personnes qui sont nées en Belgique, et qui appartiennent à la deuxième ou à la troisième génération. Les liens avec le pays d'origine se sont fait plus ténus, et l'on constate depuis quelques années le développement d'un tissu associatif musulman très dynamique. À côté des lieux de culte – les mosquées sont des asbl qui gèrent le plus souvent des activités culturelles, sociales ou éducatives en plus de l'organisation du culte – se développent des associations culturelles, d'aide à la jeunesse, d'entraide entre les membres de la communauté...

L'exposition « Islam, c'est aussi notre histoire ! » consacrée aux traces laissées par la civilisation musulmane sur le sol européen ouverte à l'Espace Vanderborgh de Bruxelles à la mi-septembre participait à l'illustration de cet ancrage européen de l'islam.

Plusieurs centaines de mosquées – l'Exécutif des Musulmans en affilié environ 300, et il en existe beaucoup d'autres – sont implantées en Belgique. La recherche d'un bâtiment pour abriter les fidèles, ou la construction d'une nouvelle structure à cet effet, se révèlent souvent difficiles, notamment en raison d'un manque de ressources financières ou de l'hostilité des populations riveraines. À Court-St-Etienne, en Brabant wallon, la demande de permis de bâtir pour la nouvelle mosquée a essuyé en janvier 2017 un quatrième refus de la part des autorités communales<sup>24</sup>.

## L'hostilité et les discriminations à l'égard des musulmans

En janvier 2017, l'enquête « Noir, jaune, blues » organisée conjointement par la RTBF et le quotidien *Le Soir* a révélé une forte hostilité chez les sondés, tant à l'égard des « immigrés » que des musulmans, les deux catégories tendant d'ailleurs, toujours encore, à être confondues. Au sein de l'échantillon, 67 % des personnes estimaient qu'il y avait « trop d'immigrés dans notre société », 74 % pensaient que l'islam était une religion « pas tolérante » et 60 % approuvaient l'idée que « la présence d'une communauté musulmane en Belgique est plutôt une menace pour l'identité du pays ». En miroir, 70 % des musulmans interrogés se sentaient toujours perçus comme des étrangers, en dépit de la nationalité belge. Et la journaliste Sophie Mergen de poser ce constat : « Il y a, surtout chez les personnes âgées et dans les milieux populaires, un véritable sentiment d'envahissement, comme si la Belgique était en proie à une conquête musulmane »<sup>25</sup>.

Le dernier rapport du Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB), publié en juillet 2017, concerne l'année 2016. Il constate une hausse des signalements pour faits d'islamophobie, d'après les chiffres publiés par UNIA (voir *infra*) avec lequel il collabore<sup>26</sup>. Le CCIB lie l'augmentation du rejet qui a frappé les Belges de confession musulmane en 2016 aux attentats du mois de mars. Il appelle à la

<sup>24</sup> [https://www.rtbef.be/info/regions/detail\\_court-saint-etienne-le-projet-d-une-nouvelle-mosquee-est-a-nouveau-recalle?id=9510377](https://www.rtbef.be/info/regions/detail_court-saint-etienne-le-projet-d-une-nouvelle-mosquee-est-a-nouveau-recalle?id=9510377)

<sup>25</sup> « Noir Jaune Blues : constat d'échec pour le vivre-ensemble en Belgique », *Rtbef.be*, 9 janvier 2017. [https://www.rtbef.be/info/societe/detail\\_noir-jaune-blues-constat-d-echec-pour-le-vivre-ensemble-en-belgique?id=9497247](https://www.rtbef.be/info/societe/detail_noir-jaune-blues-constat-d-echec-pour-le-vivre-ensemble-en-belgique?id=9497247) (consulté le 20 janvier 2018)

<sup>26</sup> [http://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB\\_PUBLIC\\_PDF\\_RapportActivitesCCIB/CCIB\\_Rapport2016\\_Juin2017.pdf](http://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB_PUBLIC_PDF_RapportActivitesCCIB/CCIB_Rapport2016_Juin2017.pdf)

mise en place d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme comprenant un volet sur la lutte spécifique contre l'islamophobie.

Les réseaux sociaux et les forums des journaux témoignent souvent du développement de l'hostilité à l'égard de certains groupes au premier rang desquels les musulmans. Le groupe Roularta, qui édite notamment *Le Vif l'Express*, a ainsi pris en 2017 la décision de fermer les articles publiés en ligne aux commentaires<sup>27</sup>.

## UN PAYSAGE CONVICTIENNEL EN MUTATION

À la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, on avait pu observer en Belgique, comme dans bien d'autres pays, une forte sécularisation s'installer ; la religion autrefois dominante, le catholicisme, pratiqué il y a encore une ou deux générations par une très grande majorité de la population, ne faisait plus recette. Aujourd'hui, ce sont d'autres religions et d'autres mouvements philosophiques qui attirent de nouveaux adeptes. Si ces « nouveaux-venus » attirent beaucoup de personnes issues de l'immigration ou de familles elles-mêmes issues de l'immigration, ils convertissent également des hommes et des femmes issus de familles autrefois catholiques. Toutefois, la question de la définition d'une identité religieuse est complexe. Environ la moitié de la population belge se déclare toujours catholique, et ce pourcentage pourrait même être en augmentation, sans que la pratique religieuse n'en soit augmentée ; nous sommes là face à une affirmation d'une identité au moins autant culturelle que religieuse.

## L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Pour l'Église catholique, après une année 2016 placée sous le signe du jubilé de la « miséricorde », commémorant le cinquantième anniversaire de la clôture du Concile Vatican II, l'année 2017 se présente comme une période plus calme, le pontificat du pape François, dont la popularité ne se dément pas – en juillet 2017, son compte Twitter dépassait les 35 millions d'abonnés<sup>28</sup> –, paraissant atteindre un rythme de croisière. Le 26 mars, l'Église catholique a célébré le cinquantième anniversaire de la publication par le pape Paul VI de l'encyclique « *Populorum Progressio* », centrée sur le développement des peuples, un texte plutôt en phase avec l'orientation du pontificat actuel.

## L'Église de Belgique sous la houlette de Jozef De Kesel

Jozef De Kesel est à la tête de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles depuis le 12 décembre 2015. En décembre 2017, le pape François l'a nommé membre du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, faisant de lui un membre de la Curie romaine<sup>29</sup>. Cette marque de confiance semble refléter une certaine proximité de vues entre Rome et Malines.

<sup>27</sup> <http://www.levif.be/actualite/belgique/propos-haineux-et-racistes-roularta-ferme-les-commentaires-sur-ses-sites/article-opinion-596603.html>

<sup>28</sup> Delphine ALLAIRE, « Le pape François dépasse les 35 millions d'abonnés sur Twitter », *La Croix*, 17 juillet 2017

<sup>29</sup> Kardinaal De Kesel krijgt nieuwe functie in Vaticaan », *De Standaard*, 24 décembre 2017.

À l'occasion du carême et du cinquantième anniversaire de « *Populorum Progressio* », les évêques de Belgique ont publié une lettre pastorale intitulée « La communion des peuples », dans laquelle ils incitent à s'engager en faveur de la justice sociale, la solidarité, la communion des peuples et l'engagement écologique<sup>30</sup>.

### Sécularisation, dépilarisation ?

Si la pratique religieuse telle que mesurée habituellement a fortement diminué ces dernières années, pour s'établir à un peu moins de 5 % de participation à la messe dominicale, certaines autres pratiques religieuses se maintiennent ou connaissent même parfois une recrudescence d'intérêt. Il en est ainsi des pèlerinages, désormais vécus comme des expériences spirituelles plus larges que de simples témoignages de foi catholique.

Les sanctuaires mariaux de Banneux et de Beauraing continuent d'attirer les fidèles : près de 400 000 pèlerins transitent annuellement à Banneux, où la commune de Sprimont a l'intention d'investir pour rénover un site qui ne l'a plus été depuis la visite du pape Jean-Paul II en 1985<sup>31</sup>. Ces pèlerinages semblent accuser tout de même une certaine baisse de fréquentation ces dernières années. Des manifestations de foi paraissant réunir une forme de superstition à d'anciennes traditions populaires maintiennent leur attrait, telle la bénédiction des animaux lors d'une messe à Saint-Hubert<sup>32</sup>.

À côté de ces quêtes d'une forme de spiritualité, le patrimoine religieux demeure assurément source d'intérêt ; il en va ainsi des abbayes, toujours en activité ou reconverties, voire en ruines, qui sont l'objet de l'attention des développeurs touristiques. Un circuit « À vélo vers les Abbayes » est désormais proposé aux cyclotouristes amateurs du Brabant wallon, tandis que l'abbaye de Grimbergen, dans le Brabant flamand, a mis sur pied une exposition relative à son histoire. De grands événements autrefois exclusivement à caractère religieux sont aujourd'hui des manifestations culturelles importantes. Inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco, la procession du Saint Sang à Bruges attire chaque année plusieurs dizaines de milliers de spectateurs. La procession du Couronnement, organisée à Tongres en juillet, ou la messe en wallon célébrée à Liège le 15 août connaissent également toujours un grand succès.

L'attachement d'une population fortement sécularisée pour les symboles de la religion qu'elle a délaissée se manifeste lors des reconversions d'églises ; elle a été illustrée également par les protestations suscitées par le projet artistique « The Holy Cow », mettant en scène une vache crucifiée dans la petite église de Saint Jean Baptiste, à Kuttekoven, en Flandre<sup>33</sup>.

### La réaffectation des églises désacralisées

La baisse de la fréquentation des églises, et en parallèle celle du nombre de prêtres — en 2017, sept

<sup>30</sup> Déclarations des évêques de Belgique, « *Populorum Communio, la communion des peuples* » *Lettre des évêques de Belgique pour les 50 ans de l'encyclique « Populorum progressio » du pape Paul VI* <http://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2017/02/17-02-20-Populorum-communio-F.pdf> (consulté le 2 avril 2018).

<sup>31</sup> <http://www.dhnet.be/regions/liege/sprimont-banneux-notre-dame-va-etre-relifte-58ef9fdccd70812a656a134b>

<sup>32</sup> « Chiens, chats, chevaux et... chèvres pour la messe de Saint-Hubert à la cathédrale », *Cathobel*, 31 octobre 2016, <http://www.cathobel.be/2016/10/31/chiens-chats-chevaux-chevre-messe-de-saint-hubert-a-cathedrale/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>33</sup> [https://www.rtf.be/info/article/detail\\_polemique-en-flandre-un-artiste-expose-une-vache-crucifiee-dans-une-eglise-des-catholiques-protestent?id=9769673](https://www.rtf.be/info/article/detail_polemique-en-flandre-un-artiste-expose-une-vache-crucifiee-dans-une-eglise-des-catholiques-protestent?id=9769673)

nouveaux prêtres ont été ordonnés pour toute la Belgique<sup>34</sup> — conduit l'Église catholique à envisager de désacraliser certains lieux de culte. Leurs propriétaires, qui sont fréquemment les pouvoirs publics, vont dès lors s'attacher à réaffecter ces édifices. Cette question se pose avec acuité en milieu urbain, et particulièrement à Bruxelles, où une sécularisation plus précoce et plus poussée, puis l'installation d'une population pratiquant d'autres religions, rend la question plus importante. L'Archevêché a publié une liste de vingt églises, soit environ un cinquième des églises paroissiales bruxelloises, dont l'affectation principale serait bientôt changée, sans toutefois que ce changement implique forcément une réaffectation à usage profane ; dans plusieurs cas, le transfert de la gestion du lieu à une autre communauté chrétienne est envisagé. Galvanisé par le succès de sa mobilisation en faveur du maintien de l'ouverture de l'église Sainte Catherine, dont la réaffectation avait pourtant été décidée de commun accord entre les autorités ecclésiastiques et la Ville de Bruxelles, un collectif inter-paroissial milite pour le maintien de tous les édifices du culte catholique à Bruxelles et contre les projets de fusion des paroisses<sup>35</sup>.

### La crise de la pédophilie

L'Église catholique universelle n'en finit pas de porter sa croix dans le cadre des enquêtes relatives aux abus sexuels à caractère pédophile commis par des membres du clergé. En Belgique également, la page n'a pas été encore définitivement tournée. Dans le cadre des devoirs d'enquête complémentaires ordonnés suite à l'Opération *Calice* — voir les rapports précédents de l'Observatoire —, une confrontation entre l'ancien évêque de Bruges, Roger Vangheluwe, et l'homme qui soutient avoir été victime d'abus sexuels de sa part, a été organisée par la police judiciaire fédérale fin janvier<sup>36</sup>. Par la voie de son avocat, l'ancien évêque a nié les faits qui lui étaient reprochés. Une attitude qui a conduit l'actuel évêque de Bruges, Lode Aerts, à émettre le souhait que l'Église le sanctionne plus lourdement<sup>37</sup>.

### DES ÉGLISES CHRÉTIENNES EN CROISSANCE

Avec l'impact des migrations, mais également des conversions, les Églises chrétiennes protestante, orthodoxe et anglicane connaissent une croissance en Belgique, particulièrement en milieu urbain. Les fidèles protestants sont les plus nombreux, reflétant surtout le dynamisme des Églises évangéliques. Le protestantisme est cependant ancré de longue date dans le paysage de la Belgique, s'y étant répandu dès la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ; durant l'année 2017, le cinq-centième anniversaire de la Réforme a été l'occasion d'une série de manifestations. À Bruxelles, un culte solennel a été célébré à la cathédrale des Saint-Michel et Gudule en présence du cardinal Jozef De Kesel, une cérémonie contre laquelle ont protesté des catholiques traditionnalistes. Significativement, les églises protestantes

<sup>34</sup> « Sept nouveaux prêtres pour l'Église belge cette année », *La Libre Belgique*, 23 juin 2017.

<sup>35</sup> « Ne fermez pas nos églises ! », *Lalibre.be*, 10 juin 2016, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/ne-fermez-pas-nos-eglises-5759857b35705701fd82b859> ; « Désacraliser ou pas les églises? », *Lalibre.be*, 11 avril 2016, <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/desacraliser-ou-pas-les-eglises-570abccf35708ea2d46ac816> (consultés le 17 avril 2017).

<sup>36</sup> « L'évêque de Bruges demande une sanction accrue pour Vangheluwe », 27 janvier 2017, <http://derefactie.be/cm/vrtnieuws.francais/Soci%25C3%25A9t%25C3%25A9/1.2876351>

<sup>37</sup> Vincent ROCOUR, « Geen commentaar : le spectre Vangheluwe », *La Libre Belgique*, 29 janvier 2017.

évangéliques ont opté pour une célébration distincte, à l'église évangélique de la rue du Moniteur à Bruxelles.

À Liège, l'association « Luther, Liège 2017 » a travaillé en collaboration avec la Ville et l'Université de Liège pour proposer notamment l'exposition « Une réforme, un livre – Luther et la Bible palatine » au Grand Curtius.

### Un monde protestant diversifié

Les Églises protestantes évangéliques sont en forte croissance. Selon l'historien et sociologue Sébastien Fath, chercheur au CNRS, elles réunissaient en 2016 près de 619 millions de fidèles à travers le monde, soit un chrétien sur quatre, principalement en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie. Néanmoins, avec 20 millions d'adeptes, le protestantisme évangélique est bien implanté également sur le continent européen<sup>38</sup>.

Au sein des Églises évangéliques, les Églises pentecôtistes se distinguent par leur croissance dynamique et leur enracinement dans un public issu de l'immigration. Le pentecôtisme est un mouvement protestant évangélique, d'origine américaine, qui connaît un essor spectaculaire depuis la fin du siècle dernier en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, faisant des centaines de millions d'adeptes. Le développement de ces Églises en Belgique est manifeste depuis une trentaine d'années : il accompagne les migrations en provenance d'Amérique latine et surtout d'Afrique subsaharienne. La présence de ces Églises pentecôtistes africaines en Europe retient de plus en plus l'attention des chercheurs. Dans son ouvrage *African Pentecostals in Catholic Europe*, la sociologue Annalisa Buttici remarque ainsi que cette tradition est à certains égards plus proche du catholicisme que du protestantisme par l'importance qu'elle accorde aux sacrements et aux objets du sacré (œuvres d'art, reliques...)<sup>39</sup>.

Relativement peu présentes dans les médias, les Églises pentecôtistes et évangéliques font l'objet d'études sociologiques et anthropologiques qui mettent en évidence l'extrême diversité des pentecôtismes et des groupes évangéliques, et la mobilité de leurs lieux de culte et de leurs pasteurs<sup>40</sup>. Particulièrement présentes en Région bruxelloise, les églises évangéliques sont souvent implantées dans des quartiers populaires, voire paupérisés.

Les communautés évangéliques sont rassemblées au sein du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques en Belgique, qui est lui-même un rassemblement de diverses dénominations : Assemblées de Dieu francophones de Belgique (ADFB), Assemblées protestantes évangéliques de Belgique (APEB), Association des Églises protestantes évangéliques de Belgique (AEPEB), Mission évangélique belge (MEB), Concertation des Églises indépendantes (CEI), Église apostolique belge (EAB), Église de Dieu en Belgique (EDB), Églises mennonites (EM), Evangelische Christengemeenten Vlaanderen (ECV), Gereformeerd Overleg Vlaanderen (GOV), Overleg van Autonome Evangelische Gemeenten (OAEG), Réseau Antioche (A-net), Union des Églises évangéliques de Réveil (UEER), Verbond van Vlaamse Pinkstergemeenten (VVP), Vrije Evangelische

<sup>38</sup> Sébastien FATH, « Statistiques évangéliques mondiales 2016 », <http://blogdesebastienfath.hautetfort.com/archive/2016/01/21/statistiques-evangeliques-2016-5748865.html> [consulté le 31/01/2016].

<sup>39</sup> Annalisa BUTTICI, *African Pentecostals in Catholic Europe*, Harvard University Press, 2016.

<sup>40</sup> Pour la Belgique, voir les travaux de M. MASKENS, B. MEIERS, B. MENIER et S. DEMART.

Gemeenten (VEG), Chiese Cristiane Italiane nel Nord Europa (CCINE), The Redeemed Christian Church of God (RCCG), la Fraternité des Églises du Réveil en Belgique<sup>41</sup>.

Toutefois, il y a en Belgique des églises protestantes proches du mouvement évangélique qui y sont implantées depuis longtemps. C'est le cas de l'Armée du Salut, une institution internationale née en Angleterre et organisée sur le modèle militaire, présente en Belgique depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec laquelle le grand public est familiarisé par les collectes organisées en rue durant la période de Noël ainsi que par la récupération et la vente d'objets de seconde main que pratique l'Armée dans ses magasins de seconde main ; ceux-ci sont au nombre de trois en Belgique. L'Armée comprend dix paroisses en Belgique, et compterait quelques centaines de membres. Elle continue à se développer : au début de 2017, l'Armée du Salut de Liège a intégré de nouveaux locaux, plus vastes, à Chênée.

Autre branche du protestantisme belge, l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) est établie depuis 1839. L'EPUB se caractérise par une ouverture à la modernité, laquelle se manifeste notamment par la présence de longue date de femmes parmi les pasteurs des églises affiliées ; depuis 2015, l'EPUB permet également aux personnes homosexuelles d'occuper cette charge.

### **Le christianisme orthodoxe en croissance**

---

Le culte orthodoxe est présent en Belgique depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; la première chapelle orthodoxe y a été érigée en 1862, pour les besoins du personnel de l'ambassade de Russie. La première église orthodoxe grecque a été organisée à Anvers en 1900, pour accueillir les marins et commerçants grecs. Après la Première Guerre mondiale, la Belgique a connu une première vague d'immigration orthodoxe : tant des Russes ayant fui la Révolution bolchévique que des Grecs ayant dû quitter l'Anatolie après la conclusion du traité de Lausanne se sont installés de façon permanente en Belgique. Après la Deuxième Guerre mondiale, une deuxième vague d'immigration orthodoxe amena quelques prêtres avec les travailleurs grecs recrutés pour les charbonnages. L'archevêché de Belgique et exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg a été érigé en 1969 et, en 1985, le culte orthodoxe était admis au bénéfice du financement public des cultes. Depuis les années 1990 et l'ouverture des frontières qui a accompagné la chute des régimes communistes, on assiste à une troisième vague d'immigration orthodoxe venue d'Europe centrale et orientale, qui modifie le visage de l'orthodoxie belge : de nombreuses églises bulgares et roumaines se sont établies, particulièrement à Bruxelles.

Les cours de religion orthodoxe ont été introduits dans les écoles officielles de la Communauté flamande en 1989, et dans celles de la Communauté française (désormais Fédération Wallonie-Bruxelles) en 1997. Pour former les enseignants, une nouvelle institution, l'Institut de Théologie orthodoxe Apôtre Paul, a été mise sur pied et inaugurée en octobre 2013. Pour les futurs enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette structure remplace l'ancien Institut St. Jean, fondé à Gand en 1990. Un certificat universitaire en didactique de l'enseignement de la religion (CDER) orthodoxe, développé conjointement avec l'Université catholique de Louvain, a accueilli ses premiers étudiants à la rentrée 2017<sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> <http://synfed.be/denominations/>

<sup>42</sup> Programme disponible sur le site de la Faculté de Théologie de l'UCL : <https://uclouvain.be/fr/etudier/iufc/theo-cder-orthodoxie.html> [consulté le 31/05/2018].

Les églises orthodoxes de Belgique rassembleraient environ 100 000 fidèles<sup>43</sup>. Leurs différentes dénominations reflètent la réalité du monde orthodoxe qui compte, à côté des cinq patriarchats historiques (Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem) un grand nombre d'églises autocéphales (autonomes). La base de l'organisation de l'orthodoxie est en effet territoriale, ce qui a posé question avec le développement de communautés orthodoxes dans des pays qui n'appartenaient à aucune juridiction ecclésiale, comme la Belgique. En conformité avec la primauté qui lui est historiquement accordée, les Églises établies dans des territoires sans juridiction ecclésiale dépendent du patriarcat de Constantinople. La reconnaissance de l'organe représentatif du culte orthodoxe en Belgique s'est conformée à cette situation prévue par le canon orthodoxe. Les représentants des différentes juridictions orthodoxes présentes en Belgique signent une déclaration par laquelle elles reconnaissent le métropolite-archevêque de Constantinople comme leur représentant.

Depuis novembre 2013, le poste de métropolite-archevêque de Constantinople est occupé par Yves Peckstadt, Mgr Athenagoras. D'origine gantoise, le métropolite est issu d'une famille de Belges convertis, d'origine catholique. Il est à la tête des Églises orthodoxes de l'ensemble du Benelux.

Depuis 2010, une Conférence épiscopale orthodoxe du Benelux réunissant tous les évêques a été mise en place pour faciliter la collaboration entre les différentes Églises orthodoxes des trois pays. Elle applique une décision prise par la IV<sup>e</sup> Conférence pan-orthodoxe préconciliaire, en juin 2009, afin de renforcer l'unité de l'Église orthodoxe en diaspora<sup>44</sup>.

## Les Églises orientales

Il existe en Belgique plusieurs Églises chrétiennes orientales, à ne pas confondre avec les Églises orthodoxes et à distinguer des Églises catholiques orientales, qui sont en communion avec l'évêque de Rome, telle l'Église libanaise maronite, établie notamment à l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac. Ces Églises sont dites pré-chalcédoniennes, parce qu'elles ne reconnaissent pas les acquis du Concile de Chalcédoine en 451, ou encore monophysites, parce qu'elles considèrent la nature du Christ comme étant seulement divine. En Belgique, des communautés des Églises syriaque, copte, éthiopienne, arménienne et érythréenne sont établies. Suite aux événements dramatiques du Proche-Orient, particulièrement en Syrie et en Irak, suite aussi aux changements politiques intervenus en Égypte, de nombreux réfugiés chrétiens orientaux se sont établis dans divers pays européens, dont la Belgique.

## L'anglicanisme en mutation

Implanté en Belgique et reconnu dès les premières années qui ont suivi l'Indépendance, le culte anglican réunissait traditionnellement parmi ses fidèles une majorité de sujets britanniques. Depuis quelques années, l'Église anglicane de Belgique subit une mutation : elle accueille désormais de nouveaux fidèles venus du continent africain ou des Caraïbes. Longtemps célébrée exclusivement en langue anglaise, la liturgie anglicane se décline désormais également en français, en néerlandais, et dans des langues africaines.

<sup>43</sup> Athenagoras PECKSTADT, « De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid », dans P. DE POOTER et I. LODEWYCKX (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende eredienssten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 99-125 – p. 112.

<sup>44</sup> Athenagoras PECKSTADT, « De Orthodoxe Kerk... », *op. cit.*, p. 111.

L'Église anglicane compte actuellement 13 communautés en Belgique : 8 en Flandre, 2 à Bruxelles et 3 en Wallonie. Elle dispose également d'aumôniers au port d'Anvers, au SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) à Mons et dans les prisons. Toutes ces paroisses dépendent de l'Église d'Angleterre, et donc de l'évêque de Gibraltar en Europe, qui exerce la juridiction sur les églises anglicanes du continent, à l'exception d'une communauté à Waterloo qui se rattache à l'Église épiscopale américaine et de l'Église luthérienne suédoise établie à Bruxelles<sup>45</sup>. Le diocèse de Gibraltar est le plus vaste diocèse de l'Église anglicane : il s'étend sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques), ainsi que sur le Maroc et la Turquie. Bien que le siège officiel du diocèse soit la cathédrale de la Sainte-Trinité, à Gibraltar, en pratique, l'évêque reste basé à Bruxelles.

Le professeur Jack MacDonald, qui enseigne à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles et à la Katholieke Universiteit Leuven, préside le Comité central du Culte anglican depuis septembre 2014.

### Autres Églises chrétiennes

Il existe d'autres Églises chrétiennes qui ne peuvent être cataloguées comme catholiques, protestantes ou orthodoxes, telle l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours, mieux connue comme l'Église des Mormons, ou Les Témoins de Jéhovah.

#### L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours

Cette Église s'inscrit dans le mouvement du Réveil religieux protestant qui toucha les États-Unis dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et développera sa spécificité au travers d'une migration et d'un ancrage géographique particulier dans l'Ouest américain, où les Mormons sont à l'origine de la création de l'État de l'Utah.

Les premiers missionnaires mormons sont arrivés en Belgique au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; les quelques conversions qu'ils réussissent débouchent alors généralement sur l'émigration vers l'Amérique. C'est avec l'établissement de restrictions à cette émigration, à partir des années 1920, que des familles mormones commencèrent à développer de petites communautés en Belgique, avec un relatif succès : en 1932, l'Église compte 430 membres en Belgique, contre seulement 97 en France<sup>46</sup>.

Après la Deuxième Guerre mondiale, le mormonisme connaît un certain développement en Europe, tandis que débute l'entreprise de généalogie : les Mormons se lancent dans une vaste opération de microfilmage des archives généalogiques, destinées à leur permettre de baptiser leurs ancêtres décédés. Ce projet débute en Belgique en 1949. L'Église dispose aujourd'hui de la plus grande base de données d'archives généalogiques au monde. Les années 1960 sont le cadre d'un modeste développement : 1 704 membres pour la seule Belgique francophone, une chapelle étant inaugurée à Bruxelles en 1965<sup>47</sup>.

<sup>45</sup> Robert INNES « De Anglicaanse eredienst en de Belgische overheid: recente ontwikkelingen », dans Patrick DE POOTER et Ina LODEWYCKX (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 79-86 – p. 80.

<sup>46</sup> Christian EUVRARD, *Socio-histoire du mormonisme en France (1850-2005). Une étude historique et sociologique de l'implantation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) en France, ainsi qu'en Belgique et en Suisse francophones*. Thèse de doctorat inédite en sciences des religions, Paris, EPHE, 2008, p. 217.

<sup>47</sup> Christian EUVRARD, *op. cit.*, p. 323 et p. 336.

L'Église mormone, forte d'environ 15 millions de fidèles à travers le monde, compte actuellement environ 6 500 membres en Belgique, répartis en onze paroisses à travers le pays.<sup>48</sup>

C'est le plus souvent par le biais de la rencontre avec des missionnaires étrangers que la population belge entre en contact avec le mormonisme.

### Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah sont connus principalement pour leur prédication de porte-à-porte, qui leur donne une grande visibilité. Mouvement chrétien apocalyptique né aux États-Unis à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans le giron du mouvement adventiste, il s'est implanté en Europe dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, la direction spirituelle des Témoins de Jéhovah est toujours exercée depuis les États-Unis, par un directoire d'hommes âgés, le Collège central. En Belgique, les premières communautés ont été fondées au début du XX<sup>e</sup> siècle dans les bassins miniers de Liège, Charleroi et du Borinage<sup>49</sup>.

Les Témoins de Jéhovah ont connu une expansion difficile à quantifier en l'absence d'étude scientifique. Les Témoins annoncent être forts de quelques huit millions de fidèles à travers le monde. Ils compteraient actuellement 25 480 Témoins actifs dans 380 congrégations en Belgique, en légère hausse par rapport à l'année précédente<sup>50</sup>. Ils semblent mieux implantés en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Leur siège national est établi à Kraainem.

Après avoir longtemps attiré l'attention médiatique, notamment par des pratiques comme le refus des transfusions sanguines qui ont contribué à en faire un groupe souvent spontanément qualifié de secte par le public, les Témoins de Jéhovah se sont faits plus discrets. En 2016 toutefois, le décès et les funérailles du chanteur et musicien américain Prince, qui était Témoin, ont mis brièvement ceux-ci sous les feux de la rampe médiatique internationale.

En Belgique, leurs adeptes sont de plus en plus fréquemment recrutés parmi les groupes issus de l'immigration. C'est ainsi qu'on observe, à Bruxelles notamment, des offices des Témoins qui se déroulent en arabe, en italien, en bulgare, en albanais, en japonais ou encore en kinyarwanda.

### LE JUDAÏSME DANS UN CONTEXTE D'INQUIÉTUDES

Depuis l'attentat contre le Musée juif de Bruxelles, qui avait fait quatre victimes le 24 mai 2014, les communautés et organisations juives de Belgique vivent dans un climat sécuritaire que les attentats de mars 2016 n'ont évidemment pas apaisé.

<sup>48</sup> 6 556 membres exactement d'après l'annuaire de l'Église, soit environ 200 de moins que l'année précédente. 327 de plus que l'an dernier. <http://www.mormonnewsroom.org/facts-and-statistics/country/belgium> (consulté le 31/05/2018).

<sup>49</sup> Régis DERICQUEBOURG, « Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion », *Social Compass*, XXIV, mars 1977, pp. 71-82.

<sup>50</sup> Jehovah's Witnesses Around the World, Fast Facts-Belgium: <https://www.jw.org/en/jehovahs-witnesses/worldwide/BE/> (consulté le 31/05/2018)

## La persistance de l'antisémitisme

Dans son rapport annuel portant sur l'année 2017, UNIA, le service public interfédéral indépendante de lutte contre la discrimination et pour l'égalité des chances, rapporte une baisse des signalements de faits à caractère antisémite par rapport à l'année 2016 : il a répertorié, en 2017, 56 faits d'antisémitisme et de négationnisme présumés<sup>51</sup>. L'année précédente, celle des attentats de Bruxelles, le nombre de signalement avait connu un pic de 109 signalements<sup>52</sup>. Cette diminution est toutefois imputable à la seule baisse des signalements concernant des propos tenus sur Internet ; le Centre propose comme explication le fait que d'autres canaux de signalement – dont ceux mis en place par les réseaux sociaux eux-mêmes – soient aujourd'hui davantage utilisés. Par ailleurs, le rapport 2017 d'UNIA présente l'évolution du nombre de signalements concernant l'antisémitisme et le négationnisme depuis 2008 : les chiffres présentent des écarts importants d'une année à l'autre, sans qu'il soit possible d'y lire une évolution générale dans un sens ou l'autre.

Le 21 février 2017, suite à une action en justice intentée par le Forum der Joodse Organisaties, le tribunal correctionnel d'Anvers a condamné un manifestant à 600 euros d'amende et à une peine de six mois de prison avec sursis pour propos antisémites tenus lors d'une manifestation pro-palestinienne en juillet 2014<sup>53</sup>. La révélation accidentelle d'un mail à usage interne dans lequel un juriste d'UNIA estimait que cette condamnation était « hautement problématique » a suscité l'ire de certaines organisations juives<sup>54</sup>. Le parti nationaliste flamand N-VA a saisi l'occasion de réitérer des critiques violentes déjà formulées par le passé à l'égard d'UNIA, qualifié d'« entité ennemie » ou de « syndicats pour allochtones qui se plaignent »<sup>55</sup>. En mars 2017, une rencontre a été organisée entre les responsables d'UNIA et des représentants du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB), du Forum der Joodse Organisaties et du Consistoire central israélite. Si les divergences de vues n'ont pu être totalement dépassées, une volonté commune de collaboration à travers des rencontres régulières a été affirmée au terme de la rencontre.

De son côté, le site antisemitisme.be qui recense, depuis 2001, les actes antisémites commis sur l'ensemble du territoire belge, a publié le 19 mars 2018 son rapport couvrant l'année précédente. Ce rapport conclut également à une diminution du nombre de signalements pour antisémitisme, passant de 64 en 2016 à 35 en 2017<sup>56</sup>. Les incidents à caractère antisémite se déroulent essentiellement dans l'espace public et visent des particuliers ; les bâtiments abritant des organisations juives font l'objet d'une protection policière ou militaire renforcée depuis l'attentat au Musée juif en mai 2014.

Deux décisions judiciaires portant sur la tenue de propos antisémites et négationnistes par des personnalités publiques ont été rendues en 2017. Le 7 juin 2017, la Cour de Cassation a rejeté pour l'essentiel le pourvoi introduit par Dieudonné contre un arrêt de la Cour d'appel de Liège le

<sup>51</sup> UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances. *Rapport 2017. Refuser l'inertie*, p.71. Le rapport est téléchargeable ici : [https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/UNIA-rapport2017\\_FR-AS.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/UNIA-rapport2017_FR-AS.pdf)

<sup>52</sup> UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances. *Rapport 2016. Pour une société inclusive ; Par où (re)commencer ?* Le rapport est téléchargeable ici : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-annuel-2016>

<sup>53</sup> « Betoger veroordeeld voor anti-joodse slogan », *Het Laatste Nieuws*, 22 février 2017.

<sup>54</sup> « Du jamais vu: antiracismecentrum teleurgesteld met veroordeling voor haat en racisme », *Joods Actueel*, 22 février 2017 <http://joodsactueel.be/2017/02/22/unia-teleurgesteld-met-veroordeling-voor-haat-en-racisme/> ; Nicolas ZOMERSZTAJN, « 'Egorgez les Juifs', c'est un slogan antisémite ! », *Cclj.be*, 8 mars 2017.

<sup>55</sup> « N-VA wil een Vlaams 'Unia' », *De Standaard*, 27 février 2017.

<sup>56</sup> *Antisémitisme en Belgique ; Rapport annuel 2017*, p.11. Le rapport est consultable ici <http://www.antisemitisme.be/wp-content/uploads/2018/03/Rapport-2017-VF-Version-1.2-online.pdf>

condamnant à 2 mois de prison ferme et 9.000 euros d'amende, pour avoir tenu des propos discriminatoires, antisémites, négationnistes et révisionnistes lors d'un spectacle à Herstal en mars 2012<sup>57</sup>.

D'autre part, le 20 septembre 2017, la Cour d'appel de Bruxelles a confirmé la condamnation de l'ancien député fédéral Laurent Louis pour propos négationnistes et incitant à la haine antisémite, tout en accordant la suspension probatoire du prononcé pendant cinq ans. Dans son arrêt, la Cour a imposé à Laurent Louis de visiter chaque année, pendant la durée de son sursis probatoire, un camp de concentration, suivant en cela une proposition de l'avocat du prévenu<sup>58</sup>. Cette clause quelque peu originale a divisé les observateurs, certains estimant qu'elle s'insérait dans une démarche salutaire d'éducation, d'autres exprimant des craintes quant à une possible instrumentalisation de ces visites par le trublion.

### Lieux de culte et structures communautaires

---

La population juive de Bruxelles, sécularisée de longue date, a développé des organisations autour de la culture et de l'identité juive autre que religieuse. La plus importante organisation juive bruxelloise est à cet égard le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) qui est également une association constitutive du Centre d'Action laïque. C'est cependant à Bruxelles que se trouve le lieu le plus emblématique du judaïsme belge, la grande synagogue de la rue de la Régence, également dénommée synagogue de l'Europe. L'organe représentatif du culte israélite, le Consistoire central israélite de Belgique y a son siège dans un bâtiment adjacent. Composé des délégués de chacune des communautés reconnues, il est présidé depuis avril 2015 par l'avocat Philippe Markiewicz, également président de la Communauté israélite de Bruxelles, et qui a succédé au professeur Julien Klener.

Dix-neuf communautés israélites sont reconnues par les pouvoirs publics : 9 à Bruxelles, 3 à Anvers, une à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo. Cette répartition ne rend guère compte de la distribution des fidèles : il y a bien davantage de juifs pratiquants à Anvers qu'à Bruxelles, mais ils se répartissent dans de petites synagogues qui soit dépendent d'une des trois grandes communautés reconnues, soit fonctionnent en toute indépendance. La vie religieuse juive dans la capitale a cependant reçu le renfort récent de fonctionnaires européens de confession israélite. Leur présence a suscité la création de deux nouvelles synagogues, l'une orthodoxe de tendance loubavitch et l'autre libérale et anglophone. La communauté de Waterloo est la dernière communauté à avoir été reconnue (en 2001) : elle reflète le déplacement de la population bruxelloise vers la périphérie verte de la capitale.

Au plan national, une quarantaine d'organisations juives actives dans les domaines culturel, politique, sportif, éducatif, voire religieux, sont membres du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB)<sup>59</sup>. Le CCOJB représente la communauté juive dans ses relations avec le monde politique. En 2016, il a changé de président : suite à des désaccords en interne, Serge Rozen, qui avait été élu en mars 2015, a démissionné. Son successeur Yohan Benizri a été élu le 13 octobre 2016.

---

<sup>57</sup> « La Cour de cassation valide la condamnation de Dieudonné » *Lalibre.be*, 7 juin 2017 (consulté le 7 juin 2017)

<sup>58</sup> « Jugé en appel à Bruxelles, Laurent Louis devra visiter des camps de concentration », *RTBF.be*, 20 septembre 2017 (consulté le 20 septembre 2017).

<sup>59</sup> [www.ccojb.be](http://www.ccojb.be)

Fondée en 1993, l'organisation anversoise *Forum der Joodse Organisaties*, présidée par Raphaël Werner, fédère les organisations juives qui ne relèvent pas du Consistoire au niveau de la Communauté flamande<sup>60</sup>. Les structures communautaires reflètent ainsi progressivement davantage la dynamique différente entre les communautés de Bruxelles et d'Anvers, au moins autant que le paysage institutionnel belge.

## LES MOUVEMENTS ORIENTAUX

Depuis plusieurs années, les courants religieux orientaux connaissent en Belgique une évidente expansion, particulièrement dans le cas du bouddhisme et dans une mesure moindre de l'hindouisme.

### Le bouddhisme

L'implantation du bouddhisme en Belgique résulte, certes, de l'immigration en provenance de l'Asie, mais aussi et surtout de sa popularité auprès des Occidentaux. Cette distinction entre bouddhistes orientaux et occidentaux n'est pas la seule ligne de fracture au sein d'une tradition bouddhique qui « *loin d'être un ensemble nébuleux aux frontières indistinctes (...) apparaît plutôt comme une marqueterie complexe de groupes, traversée par de nombreuses lignes de partage et quelquefois de conflit* »<sup>61</sup>.

Une Fédération des Communautés bouddhistes belges a été créée en 1986. En 1997, dans la foulée de la commission parlementaire sur les sectes, l'Union bouddhique belge (UBB) lui succéda. L'Union s'est donné pour objectifs d'affirmer la respectabilité du bouddhisme et de développer son ancrage belge, notamment par l'obtention de son admission au sein des cultes reconnus, objectif partiellement rencontré avec l'obtention d'une subvention en 2008. L'UBB regroupe actuellement vingt-neuf associations, pour la plupart membres des traditions du Mahayana (10 associations) et du Vajrayana (13 associations). Depuis 2014, l'organisation est présidée par Carlo Luyckx, par ailleurs échevin (compétent notamment pour les cultes et les philosophies non confessionnelles) dans la commune bruxelloise de St-Gilles. L'UBB attend depuis plusieurs années la concrétisation du processus de reconnaissance enclenché en 2008 avec l'octroi d'une subvention transitoire<sup>62</sup>. L'UBB réclame que le bouddhisme soit reconnu en tant que philosophie non confessionnelle (et non en tant que culte), à l'instar des organisations du Conseil central laïque. Ceci implique que l'ensemble de ses organisations et de son financement continueraient à relever du niveau fédéral.

L'UBB organise des formations générales au bouddhisme et des formations spécifiques en vue de l'obtention d'un certificat de conseiller bouddhique en milieu pénitentiaire ou dans le secteur des soins. Chaque année est organisée une journée du bouddhisme. En 2017 elle s'est déroulée le dimanche 22 octobre : vingt-sept centres bouddhistes des trois régions du pays ont ouvert leurs portes au public.

<sup>60</sup> [www.fjo.be](http://www.fjo.be)

<sup>61</sup> Bernard DE BACKER, « Le karma des moules », *La Revue nouvelle*, 2004, n° 8, pp. 41-49, p. 42.

<sup>62</sup> Voir *infra*.

Illustrant la croissance du bouddhisme en Belgique, un vaste centre de retraite spirituelle animé par le groupe Kagyu Samye Ling Belgium est en cours de développement sur le site de l'ancien camping au « Fond des Gouttes » dans le Hainaut, près de la frontière française. Le domaine combine des activités de retraite, méditation et yoga avec la pratique du maraîchage en permaculture<sup>63</sup>.

## L'hindouisme

L'hindouisme est présent en Belgique depuis plusieurs décennies. L'association Radhadesh constitue l'un de ces mouvements les plus visibles, établi au château de la Petite Somme près de Durbuy depuis 1979. Il se rattache à la branche du Vaishnavisme, des adeptes de Krishna. Avec deux autres associations appartenant comme elle à l'ISKON (International Society for Krishna Consciousness), Nama Hatta et le Centre de Bhakti Yoga de Bruxelles, elle s'est associée à cinq autres groupes hindous pour constituer, le 30 septembre 2006, l'asbl Forum hindou de Belgique<sup>64</sup>. Aujourd'hui, le Forum rassemble onze associations<sup>65</sup>. Il est présidé par Sadeo Chun Ivan ; Martin Gurvich, qui représente le plus souvent le Forum auprès des médias, en est le secrétaire<sup>66</sup>. En 2013, le Forum a introduit auprès du ministre de la Justice une demande de reconnaissance de l'hindouisme, qui rassemblerait selon lui quelques 20 000 adeptes en Belgique, dont environ la moitié de personnes originaires d'Asie. Le Forum a participé en 2008 à la constitution de l'association internationale Forum hindou d'Europe, basée à Bruxelles, qui a pour objectif de représenter les communautés hindoues d'Europe auprès des institutions européennes, des médias et du public<sup>67</sup>.

## Autres courants orientaux

D'autres courants orientaux sont également implantés en Belgique. Parmi eux, la foi Baha'i, établie depuis 1947, rassemble une quinzaine de communautés, principalement à Bruxelles et en Wallonie<sup>68</sup>. Elles sont réunies au sein de l'Assemblée spirituelle nationale des Baha'i de Belgique, constituée en asbl<sup>69</sup>. En 2017, les communautés baha'i ont célébré le bicentenaire de la naissance de leur fondateur Baha'ullah. À cette occasion, la Radio catholique francophone (RCF) a consacré une émission aux Baha'i, donnant une rare visibilité à leur présence au sein de la société belge<sup>70</sup>.

## LES ASSOCIATIONS LAÏQUES

Le mouvement laïque plonge ses racines dans les combats menés au XIX<sup>e</sup> siècle contre le poids et l'autorité de l'Église catholique en Belgique et la position favorable que lui avait réservée le régime

<sup>63</sup> <http://www.kagyusamyeling.be/index.php/fr/>

<sup>64</sup> Statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 12 janvier 2007.

<sup>65</sup> <http://hinduforum.be/members/> (consulté le 15/05/2017).

<sup>66</sup> Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2014, Annexes du *Moniteur Belge*, 26 novembre 2014.

<sup>67</sup> Statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 8 janvier 2009.

<sup>68</sup> <http://www.bahai.be/cfr/index.php/les-bahais-dans-votre-region> (consulté le 05/05/2017).

<sup>69</sup> Modification des statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 16 avril 2009.

<sup>70</sup> « 200<sup>e</sup> anniversaire de Baha'ullah fondateur des Baha'is », RCF, 4 septembre 2017. L'émission peut être réécoutée ici : <https://rcf.fr/spiritualite/200e-anniversaire-de-bahauallah-fondateur-des-bahais>

belge des cultes, et en particulier les dispositions relatives à l'enseignement. Dans ce contexte ont vu le jour des sociétés de Libre Pensée et des structures de défense du principe de séparation de l'Église et de l'État, réclamant notamment la laïcisation de l'enseignement ou des funérailles. Dans les années 1960, dans un contexte où les partis politiques historiquement anticléricaux s'attachaient moins à la défense des objectifs laïques que par le passé, la volonté de certains laïques d'obtenir pour le mouvement une plus grande visibilité, et une légitimité en tant que représentants des citoyens non religieux, de plus en plus nombreux, conduisit à la fondation du Centre d'Action laïque (CAL) et de l'Unie Vrijzinnige Verenigingen (UVV).

Ensemble, le CAL et l'UVV ont constitué en 1972 le Conseil central laïque, un organe coupole qui aura pour objectif l'obtention d'un financement public au même titre que les cultes reconnus. Cet objectif sera rencontré en 2002 avec l'adoption de la loi relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues<sup>71</sup>.

Cette reconnaissance a permis le développement et la professionnalisation de l'assistance morale laïque, généraliste et sectorielle. L'assistance morale au sein des établissements pénitentiaires est assurée par la Fondation pour l'Assistance morale aux Détenus (FAMD). L'assistance morale dans les hôpitaux est assurée, côté francophone, par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP). Les cérémonies laïques pour marquer la naissance, le mariage ou le décès sont de plus en plus fréquemment demandées.

La réforme de l'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé le monde laïque, qui a consacré beaucoup d'énergie à suivre cette réforme de près et à militer en faveur du remplacement pur et simple des cours de religion et de morale non confessionnelle par deux heures de cours commun d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. À l'occasion de l'extension du cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté au niveau secondaire à la rentrée scolaire 2017, le Centre d'Action laïque a réitéré son engagement en faveur du passage de ce cours à deux heures semaine pour tous les élèves<sup>72</sup>. Le CAL et la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel) sont par ailleurs à l'origine de la campagne « Deux heures, c'est mieux ! » qui poursuit cet objectif et incite les enfants (et leurs parents) à opter d'ores et déjà pour les deux heures<sup>73</sup>.

Le CAL et son alter-ego néerlandophone deMens.nu se sont mobilisés en compagnie d'autres organisations progressistes, laïques ou féministes au sein de la plateforme *Abortion Right*, pour le droit à l'avortement en Europe et dans le monde<sup>74</sup>. Autre sujet au cœur des préoccupations du mouvement laïque, la crise migratoire en Europe a conduit le CAL à lancer la campagne *Pas de murs à nos frontières*. Cette campagne a débuté en novembre à Liège avec l'inauguration d'expositions à la Cité Miroir<sup>75</sup>.

---

<sup>71</sup> *Moniteur Belge*, 22 octobre 2002.

<sup>72</sup> Communiqué de presse : « Philo et Citoyenneté : un pas en avant mais encore beaucoup d'incohérences », 19 juillet 2017. <https://www.laicite.be/philo-et-citoyennete-un-pas-en-avant-mais-encore-beaucoup-dincoherences/> (consulté le 25 septembre 2017).

<sup>73</sup> Voir le site : <http://deuxheurescestmieux.be> (consulté le 20 mai 2018)

<sup>74</sup> Voir le site <http://www.abortionright.eu/> (consulté le 20 mai 2018)

<sup>75</sup> <https://www.laicite.be/campagne/pas-de-murs-a-nos-frontieres/> (consulté le 20 mai 2018)

À côté des établissements provinciaux et des services locaux d'assistance morale établis en application de la loi de 2002, le réseau des maisons de la laïcité se maintient en Wallonie et à Bruxelles. Réunies dans la Fédération des Maisons de la Laïcité, les maisons représentent l'ancrage local du mouvement laïque. La Flandre n'a pas connu de maillage territorial aussi précoce ; c'est depuis la loi de 2002 que se déploie un réseau d'implantations locales offrant une assistance morale non confessionnelle ; elles portent le nom de « huizenvandeMens ».

## QUESTIONS ÉTHIQUES

Les questions liées à l'avortement, la contraception, les techniques de lutte contre l'infertilité, la gestation pour autrui, l'euthanasie et la bioéthique en général continuent à diviser monde profane et monde religieux. Alors que les techniques médicales et les législations permettent de poser des choix de plus en plus étendus et de mieux en mieux informés, l'Église catholique campe sur des positions dogmatiques inchangées, en matière d'avortement, d'euthanasie et de procréation médicale assistée.

### L'euthanasie

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dépénalisant l'euthanasie en 2002, le sujet est encore fréquemment l'objet de controverses. La médiatisation de certains cas d'euthanasie particuliers suscite régulièrement des réactions critiques.

En 2014, les évêques avaient exprimé fermement leur opposition à l'élargissement de la loi permettant l'euthanasie aux mineurs d'âge. En dépit de l'extension de la législation, les demandes d'euthanasie concernant des mineurs demeurent exceptionnelles, ainsi que l'indique le septième rapport de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie : aucune n'a été enregistrée en 2014-2015. Un premier cas l'a été en 2016, et un second en 2017<sup>76</sup>. Le rapport relève également que le nombre de demandes d'euthanasie, bien qu'il augmente régulièrement, reste faible, aux alentours de 2000 cas par an, en regard au nombre total de décès : elles représentent moins de 2 % des décès. Il est intéressant de relever que près de 80 % des demandes concernent le nord du pays, une constante depuis la dépénalisation de l'acte<sup>77</sup>.

### L'avortement

Alors que l'année 2015 avait marqué le 25<sup>e</sup> anniversaire de la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse en Belgique, le droit à l'avortement a continué à être remis en cause en Belgique en 2017, bien que de façon moins intensive que dans certains autres pays européens. Pour la huitième année consécutive, une *Marche pour la vie* a été organisée à Bruxelles le dimanche 26 mars par des organisations pro-life opposées au droit à l'avortement, rassemblées sous le slogan « Protéger les plus faibles pour une société plus humaine ». Selon les organisateurs, 3 000 personnes étaient présentes, 1 500 selon la police<sup>78</sup>. La prise de parole de Stéphane Mercier lors de la marche a été remarquée et commentée. Ce jeune enseignant venait d'être suspendu par l'Université catholique de Louvain après avoir tenu des propos hostiles au droit à l'avortement qu'il qualifiait de meurtre dans le cadre des cours dont il était chargé<sup>79</sup>. D'autres propos à caractère homophobe ont été ultérieurement

<sup>76</sup> « Tweede keer euthanasie bij minderjarige », *De Standaard*, 4 février 2017.

<sup>77</sup> Commission fédérale de Contrôle et d'Évaluation de l'Euthanasie, Septième rapport aux Chambres législatives, années 2014-2015, [https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/7\\_rapport-euthanasie\\_2014-2015-fr.pdf](https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/7_rapport-euthanasie_2014-2015-fr.pdf) (consulté le 3 mai 2018)

<sup>78</sup> « Marche pour la vie 2017 », *Cathobel.be*, 27 mars 2017. (consulté le 3 mai 2018)

<sup>79</sup> « Propos polémiques sur l'avortement : l'UCL suspend l'enseignant », *Lalibre.be*, 25 mars 2017 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/propos-polemiques-sur-l-avortement-l-ucl-suspend-l-enseignant-58d55422cd708bad3cd84fdb> ; « Stéphane Mercier, le prof 'pro life', est suspendu par l'UCL », *Lecho.be*, 24 mars 2017,

rapportés à sa charge. « L’Affaire Mercier » a été abondamment commentée dans les médias, les observateurs pointant la rapidité de la décision des autorités de l’Université et l’absence de réaction des évêques face à la procédure disciplinaire engagée contre Mercier<sup>80</sup>.

Le 7 mars, un collectif a publié un texte, le « Manifeste des 350 », réclamant la sortie de l’avortement du Code pénal<sup>81</sup>. Plusieurs partis avaient en effet déposé des propositions de loi visant à retirer l’avortement du Code pénal et à en améliorer les conditions d’accès. La question divise la majorité fédérale. C’est ainsi que le CD&V et la N-VA ont refusé d’assister à un colloque organisé au Sénat par le Centre d’Action laïque (CAL), à l’invitation de la présidente Christine Defraigne (MR) à la fin janvier<sup>82</sup>.

Par ailleurs, la proposition de permettre l’enregistrement à l’état-civil des fœtus, discutée au Parlement, a suscité des craintes relatives à une possible corrélation avec des restrictions au droit à l’avortement.

### L’enregistrement et la sépulture des fœtus

La question de l’enregistrement (acte de naissance) et de la sépulture des fœtus est en discussion depuis plusieurs années ; les partisans d’une réforme invoquent le droit des parents d’un enfant né sans vie à faire leur deuil. Quatre propositions de loi abaissant le seuil à partir duquel un enfant né sans vie peut être enregistré ont été déposées. Face à ce qui est perçu comme une menace pesant sur le droit à l’avortement, le CAL avait lancé en avril 2016 la pétition « Non à un statut de personne pour le fœtus »<sup>83</sup>.

Le 9 février 2017, la Chambre des Représentants a adopté une proposition de loi visant à permettre la reconnaissance de la filiation paternelle hors mariage dès le début de la grossesse, et non plus seulement après six mois de grossesse<sup>84</sup>. Le Centre d’Action laïque s’est associé au Conseil des femmes francophones de Belgique pour déplorer cette évolution de la législation qui, selon eux, s’inscrit dans le cadre des tentatives faites pour donner un statut juridique à l’embryon et au fœtus<sup>85</sup>.

---

<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/stephane-mercier-le-prof-pro-life-est-suspendu-par-l-ucl/9876459.html> (consultés le 3 mai 2018)

<sup>80</sup> « Belgische bisschoppen reageren niet op disciplinaire procedure UCL tegen Mercier » *Katholieknieuwsblad.nl*, 30 mars 2017 <https://www.katholieknieuwsblad.nl/nieuws/belgische-bisschoppen>

<sup>81</sup> « Pourquoi maintenir l’avortement dans le code pénal ? », Manifeste des 350, *Le Soir*, 7 mars 2017.

<sup>82</sup> [https://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_sortir-l-avortement-du-code-penal-sept-partis-preparent-des-textes-legislatifs?id=9514678](https://www.rtb.be/info/belgique/detail_sortir-l-avortement-du-code-penal-sept-partis-preparent-des-textes-legislatifs?id=9514678)

<sup>83</sup> La pétition est consultable ici :

[https://secure.avaaz.org/fr/petition/Monsieur\\_le\\_Premier\\_Ministre\\_Non\\_a\\_un\\_statut\\_de\\_personne\\_pour\\_le\\_foetus/](https://secure.avaaz.org/fr/petition/Monsieur_le_Premier_Ministre_Non_a_un_statut_de_personne_pour_le_foetus/) (consulté le 5 juin 2017).

<sup>84</sup> Loi du 23 février 2017 modifiant le Code civil en ce qui concerne la reconnaissance prénatale d’un enfant par un parent non marié, *Moniteur Belge*, 22 mars 2017 (consulté le 5 juin 2017).

<sup>85</sup> Communiqué de presse du Conseil des femmes francophones de Belgique : « Statut du fœtus, reconnaissance anténatale : les attaques au droit à l’IVG doivent cesser ! », 15 février 2017. <https://www.laicite.be/statut-du-foetus-reconnaissance-antenatale-les-attaques-au-droit-a-livg-doivent-cesser/> (consulté le 5 juin 2017).

## L'abattage rituel

Depuis quelques années, la question de l'abattage sans étourdissement des ovins, caprins et bovins, prescrit tant par l'islam que le judaïsme, s'est invitée dans le débat politique et public, où s'affrontent deux principes : liberté de religion contre bien-être des animaux.

La réglementation européenne interdit l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en accordant aux États membres le droit de reconnaître des exceptions en faveur de l'abattage conforme à un rite religieux, à condition que celui-ci soit conduit dans un abattoir agréé et permanent<sup>86</sup>. Dans un premier temps, les ministres wallon et flamand en charge du bien-être animal ont interdit l'abattage rituel ailleurs que dans des abattoirs fixes, fermant la porte à l'érection de structures d'abattage temporaires pour la fête de l'Aïd-el-Kébir. Dans un second temps, des interdictions généralisées ont été mises à l'agenda des parlements régionaux.

En Wallonie, le décret du 18 mai 2017 prévoit désormais qu'un vertébré « ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal ». En outre, « un vertébré est mis à mort uniquement après anesthésie ou étourdissement »<sup>87</sup>. Des exceptions sont prévues pour les cas de force majeure, pratique de la chasse ou de la pêche et lutte contre les organismes nuisibles. Lors des débats parlementaires qui ont présidé à l'adoption du décret, l'audition du président du Consistoire central israélite de Belgique, Philippe Markiewicz, a créé quelques remous au sein de l'assemblée parlementaire et au-delà. Il a en effet rappelé qu'il y avait en Belgique un précédent, lorsqu'en octobre 1940, l'occupant nazi avait voulu mettre fin à l'abattage rituel, et il a demandé aux députés de ne pas poser le même geste, une comparaison jugée largement déplacée par les observateurs<sup>88</sup>.

En Flandre, le décret du 7 juillet 2017 interdit désormais la mise à mort d'un vertébré sans étourdissement préalable<sup>89</sup>. Le texte prévoit les mêmes exceptions qu'en Région wallonne.

Par l'interdiction de l'abattage rituel la Belgique rejoint la Suisse, la Suède, la Norvège, le Danemark, et le Liechtenstein qui ont déjà adopté semblable disposition.

En novembre, le Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB) a introduit un recours en annulation contre le décret wallon<sup>90</sup>. Un mois plus tard, plusieurs associations tant juives que musulmanes ont annoncé qu'elles contestaient à leur tour le décret flamand<sup>91</sup>.

À Bruxelles, en revanche, l'abattage rituel n'a pas été interdit. Le bourgmestre de la commune de Saint-Josse, Emir Kir (PS) aurait même l'intention de créer un site d'abattage rituel agréé et fixe sur sa commune, d'après un article paru en décembre dans *la Capitale*<sup>92</sup>. Si ce projet devait se concrétiser,

<sup>86</sup> Règlement européen entré en vigueur le 1er janvier 2013 ((CE) n° 1099/2009).

<sup>87</sup> Décret du Parlement wallon du 18 mai 2017 modifiant les articles 3, 15 et 16 et insérant un article 45ter dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, *Moniteur Belge*, 1<sup>er</sup> juin 2017.

<sup>88</sup> « Abattage: le Consistoire israélite demande aux députés wallons de ne pas copier l'occupant nazi » *Rtbf.be*, 20 avril 2017.

<sup>89</sup> Décret du Parlement flamand du 7 juillet 2017 portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux, *Moniteur Belge*, 18 juillet 2017.

<sup>90</sup> « Décret wallon sur l'abattage rituel : recours des organisations juives devant la Cour constitutionnelle » ; *Rtbf.be*, 28 novembre 2017 [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_decret-wallon-sur-l-abattage-rituel-recours-des-organisations-juives-devant-la-cour-constitutionnelle?id=9774909](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_decret-wallon-sur-l-abattage-rituel-recours-des-organisations-juives-devant-la-cour-constitutionnelle?id=9774909)

<sup>91</sup> « Klacht van moslims en Joden tegen Vlaams verbod op onverdoofd slachten », *DeMorgen.be*, 21 décembre 2017 <https://www.demorgen.be/binnenland/klacht-van-moslims-en-joden-tegen-vlaams-verbod-op-onverdoofd-slachten-bbbe8193/>

<sup>92</sup> « Saint-Josse : une étude à 200.000€ pour un projet de création d'un site d'abattage rituel fixe », *Bxl.be*, 15 décembre 2017 <https://bxl.be/news/saint-josse-etude-a-200-000e-projet-de-creation-dun-site-dabattage-rituel-fixe/>

on pourrait ainsi voir la Région de Bruxelles-Capitale alimenter en viande *halal* l'ensemble de la Belgique.

#### LES DÉBATS AUTOUR DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

La question de la laïcité ou de la neutralité de l'État fait débat depuis longtemps ; en fait, sous les termes de « séparation de l'Église et de l'État », la question est inscrite à l'ordre du jour du débat politique en Belgique depuis la création de l'État... Ces dernières années toutefois, elle a connu un emballement sous forme d'un débat, parlementaire et extraparlémentaire, autour de l'opportunité d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution. Déjà en 2015, une série de propositions avaient été déposées en ce sens, dans un contexte fortement marqué par les attentats et le développement du radicalisme musulman ; pour certains, l'inscription de la laïcité dans la Constitution constituerait une réponse à l'affirmation religieuse et identitaire de plus en plus visible des croyants musulmans de Belgique. D'autre part, l'opportunité de l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution est invoquée parce qu'elle permettrait d'y adosser une législation interdisant le port de signes convictionnels au sein de la fonction publique. Cette question est en effet pendante au niveau des différents parlements régionaux ; à Bruxelles la condamnation de l'agence régionale pour l'emploi Actiris en raison de l'article de son règlement de travail interdisant le port de signes convictionnels à ses travailleurs avait eu un grand retentissement fin 2015.

Le débat autour de la laïcité de l'État qui avait pris son envol au Parlement durant l'année 2016 n'a débouché sur aucune concrétisation en 2017. Il en va de même pour la question du port de signes convictionnels. Toutefois, si aucun développement législatif n'est à relever, au niveau de la jurisprudence, un arrêt fort attendu de la Cour de Justice européenne sise à Luxembourg est tombé en mars. Il s'agit d'une première dans cette matière où la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg est plus volontiers sollicitée. Dans l'affaire qui opposait Samira Achbita à l'entreprise G4S, et pour laquelle la Cour de Cassation avait adressé à la Cour de Justice une question sur la portée de la directive européenne interdisant les discriminations, la Cour a estimé que l'interdiction générale du port de signes politiques, philosophiques ou religieux dans l'entreprise, qui avait conduit au licenciement de Samira Achbita en raison de son refus d'ôter son foulard islamique, ne constituait pas une discrimination directe, mais pouvait peut-être se révéler être une discrimination indirecte, si l'entreprise ne pouvait pas justifier son interdiction raisonnablement : « Dès lors, la Cour conclut que l'interdiction de porter un foulard islamique, qui découle d'une règle interne d'une entreprise privée interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail, ne constitue pas une discrimination directe fondée sur la religion ou sur les convictions au sens de la directive »<sup>93</sup>.

En revanche, une telle interdiction est susceptible de constituer une discrimination indirecte s'il est établi que l'obligation en apparence neutre qu'elle prévoit entraîne, en fait, un désavantage particulier pour les personnes adhérant à une religion ou à des convictions données. Toutefois, une telle discrimination indirecte peut être objectivement justifiée par un objectif légitime, tel que la poursuite par l'employeur, dans ses relations avec ses clients, d'une politique de neutralité politique,

<sup>93</sup> Directive 2000/78/CE du Conseil, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

philosophique et religieuse, pourvu que les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaires. Il appartient à la Cour de Cassation belge de vérifier ces conditions »<sup>94</sup>.

Certains observateurs ont critiqué le contenu de cet arrêt, estimant que le caractère discriminatoire du règlement de l'entreprise était évident<sup>95</sup>. L'arrêt est également contraire à la position soutenue par UNIA, dont le directeur Patrick Charlier a confirmé que qu'il défendait le point de vue selon lequel la notion de neutralité ne pouvait s'appliquer à une entreprise privée, tout en annonçant une adaptation de leur position<sup>96</sup>.

#### LA LUTTE CONTRE LES « ORGANISATIONS SECTAIRES »

L'origine de la politique de lutte contre les organisations sectaires nuisibles se trouve dans la commission d'enquête parlementaire mise en place par la Chambre des Représentants en 1996 et visant à « élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge »<sup>97</sup>. Dans la foulée de la commission d'enquête a été mis sur pied le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN)<sup>98</sup>. Le CIAOSN, qui est chargé d'une mission d'information et d'avis à l'égard des autorités et du public, publie un rapport d'activités bisannuel. Son dernier rapport, portant sur la période 2015-2016, indique que les demandes de renseignement, qui pour la plupart émanent du grand public, concernent en priorité des mouvements axés sur le bien-être physique et mental ; ainsi que des groupes issus du protestantisme, principalement des Églises du Réveil ou pentecôtistes<sup>99</sup>. Dans son rapport, le Centre met également l'accent sur les risques particuliers qu'encourent les enfants et les mineurs d'âge en général.

L'action du CIAOSN est rendue plus difficile en raison du fait qu'en matière de danger lié à des organisations convictionnelles sectaires, l'attention politique et médiatique est aujourd'hui focalisée sur les dérives de l'islam. Le Centre considère que la radicalisation islamiste ne relève pas de son champ d'action. La commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016 a toutefois souhaité que le Centre collabore désormais à la lutte contre le radicalisme islamiste. D'autre part, le fonctionnement du CIAOSN a été ralenti en 2017, en raison de la persistance d'un cadre incomplet, particulièrement du côté néerlandophone, et de l'absence de directeur : Eric Brasseur, parti à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2016, n'a pas été remplacé.

<sup>94</sup> Cour de Justice de l'Union européenne, communiqué de presse n° 30/17, 14 mars 2017. <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2017-03/cp170030fr.pdf> (consulté le 15 mars 2018).

<sup>95</sup> Interview d'Emmanuelle BRIBOSIA par Elodie BLOGIE, « Signes religieux en entreprise : 'la neutralité devient le cache-sexe des préjugés' », *Le Soir*, 14 mars 2017.

<sup>96</sup> « Interdiction du voile en entreprise : un arrêt qui divise », *Le Soir*, 15 mars 2017.

<sup>97</sup> Chambre, *Doc. Parl.*, « Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge », Rapport (II), S.O. 1996-1997, 28 avril 1997, 318/7 – 95/96, pp. 100-101.

<sup>98</sup> Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

<sup>99</sup> CIAOSN, Rapport d'activités 2015-2016. Le rapport est téléchargeable ici : [http://www.ciaosn.be/rapport\\_bisannuel2015-2016.pdf](http://www.ciaosn.be/rapport_bisannuel2015-2016.pdf)

## II. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Les relations entre les organisations convictionnelles dites reconnues et les pouvoirs publics passent essentiellement par la gestion du financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles. Elles se formalisent également au niveau de l'organisation des cours de religion. Toutefois, ce système demeure celui d'un État qui dispose unilatéralement de sa politique en la matière ; le financement public n'est pas organisé sur base de conventions conclues avec les organisations bénéficiaires. Il repose sur un acte du législateur fédéral, dénommé en langage courant « reconnaissance ». Il y a actuellement en Belgique six cultes reconnus (catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, islamique et orthodoxe) et une organisation philosophique non-confessionnelle, la laïcité organisée.

### LE FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS CONVICTIIONNELLES

Le financement public des cultes et ses modalités sont largement un héritage de la période française (1795-1815), et en particulier des instruments qui ont accompagné la conclusion du Concordat de 1801 entre le premier consul Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII. La loi 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes et le décret impérial du 30 décembre 1809 ont constitué la matrice sur laquelle le régime belge de financement public des cultes s'est développé. Ceci explique notamment qu'aujourd'hui encore, les ministres des cultes (et les délégués laïques depuis 2002) soient payés directement par le SPF Justice, ou encore que les fabriques d'église, et les autres structures chargées de la gestion des biens dans les autres communautés convictionnelles reconnues, demeurent des établissements publics.

Les dispositions régissant le financement public des cultes sont restées globalement inchangées jusqu'à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, à l'exception notable des dispositions amenées par la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et principalement relative aux budgets et aux comptes des fabriques d'église et établissements assimilés. En 1993, une modification de la Constitution a permis d'étendre le financement public aux organisations philosophiques offrant une assistance morale non confessionnelle, ce qui a permis d'étendre le bénéfice du financement public à la laïcité organisée en 2002. C'est également sur cette base-là que l'Union bouddhique belge a introduit une demande de reconnaissance de la philosophie bouddhique et que la communauté des Alévis de Belgique souhaite être reconnue.

L'année 2002 est également celle de la régionalisation des lois communale et provinciale, qui a entraîné celle des dispositions régissant les fabriques d'église et autres établissements publics des cultes reconnus. Les compétences en matière de financement public des organisations convictionnelles sont donc désormais exercées principalement par l'Autorité fédérale (le ministre de la Justice ayant les cultes parmi ses attributions) et par les Régions.

L'Autorité fédérale est chargée de la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, ainsi que de leur organe représentatif, et du paiement des traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques. Les Régions – et la Communauté germanophone à qui

la Région wallonne a transféré l'exercice de cette compétence – sont chargées de la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et de la législation relative aux fabriques d'église – et structures assimilées pour les autres cultes. La coordination des politiques est assurée par un accord de coopération<sup>100</sup>. À noter que toutes les compétences relatives aux organisations philosophiques non confessionnelles (à ce jour, la seule organisation reconnue et financée étant la laïcité organisée) demeurent de la compétence fédérale.

## Le niveau fédéral

Le législateur fédéral – en l'occurrence la Chambre des Représentants – détermine quelles sont les organisations convictionnelles qui bénéficient du financement public, par une modification de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes s'il s'agit d'un culte, ou par l'adoption d'une loi spécifique s'il s'agit d'une communauté philosophique non confessionnelle<sup>101</sup>. C'est ce qu'on appelle en langage courant la « reconnaissance » d'un culte. Le législateur peut également décider de l'inscription au budget d'une subvention temporaire au profit d'une organisation, en attendant qu'une disposition spécifique soit adoptée : c'est le cas de la subvention octroyée à l'Union bouddhique belge depuis 2008<sup>102</sup>. La reconnaissance du bouddhisme comme organisation philosophique non-confessionnelle est à l'ordre du jour depuis plusieurs années ; bien qu'un avant-projet de loi organisant son financement ait été rédigé en 2015, il n'a pas été approuvé par le Conseil des ministres ni déposé à la Chambre.

Le Forum hindou de Belgique a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice en 2013, qui n'a pas eu d'effet concret. Une autre demande de reconnaissance, en tant que culte, émanant d'un groupe d'Églises chrétiennes orientales au sein desquelles l'Église syriaque exerce le *leadership*, est en cours d'examen. L'Église syriaque avait déjà déposé une telle demande de reconnaissance dans les années 1990, mais sa démarche s'était heurtée à la volonté de l'Autorité fédérale d'inscrire cette communauté dans le cadre de la reconnaissance du culte orthodoxe. C'est en vain que l'Église syriaque avait déposé un recours auprès du Conseil d'État à propos de cette décision<sup>103</sup>. L'argument principal pour s'opposer à une reconnaissance distincte de celle du culte orthodoxe avait été celui du nombre insuffisant de fidèles ; le regroupement de toutes les Églises orientales pré-chalcédoniennes devrait permettre de rencontrer le critère du nombre. À noter que la reconnaissance de ces Églises porterait à cinq le nombre de cultes chrétiens reconnus dans notre pays, alors que l'ensemble des courants de l'islam demeurerait représenté par une seule instance, l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

La communauté des Alévis, qui porte une vision différente de la religion musulmane traditionnelle, a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. Ce choix d'introduire une telle demande, et non pas de réclamer une reconnaissance en tant que culte, permet d'avoir pour seul interlocuteur, dans le cadre du processus de reconnaissance, le niveau fédéral, sans que la consultation des Régions soit

<sup>100</sup> Accord de coopération du 27 mai 2004, *Moniteur Belge*, 14 juin 2004, élargi à la Communauté germanophone en 2008.

<sup>101</sup> Cf. la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues.

<sup>102</sup> Article 139 de la Loi du 24 juillet 2008, portant des dispositions diverses, *Moniteur Belge*, 7 août 2008.

<sup>103</sup> Arrêt du Conseil d'État n° 45.652 du 12 janvier 1994. Cet arrêt a fait l'objet d'une analyse de Louis-Léon CHRISTIANS : « Diversité de dogmes et de structures religieuses dans la législation belge relative au temporel des cultes - A propos d'un arrêt du Conseil d'État Belge (12 janvier 1994) », *Revue régionale de Droit*, 1995, p. 114-126.

nécessaire. En outre, ce choix contient déjà l'affirmation d'une spécificité de nature à justifier une reconnaissance distincte de celle de l'islam dont l'Exécutif des Musulmans de Belgique est l'organe représentatif. On peut toutefois noter que lors des premiers contacts pris avec la ministre de la Justice Annemie Turtelbaum en 2013, la Fédération des Unions d'Alévis de Belgique envisageait plutôt de voir l'alévisme reconnu comme un culte<sup>104</sup>.

En 2017, le budget du SPF Justice prévoyait pour les traitements et subventions des ministres des cultes et délégués laïques et pour les subventions à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au Conseil central laïque et à l'Union bouddhique belge une somme globale de 111,081 millions d'euros millions d'euros, ce qui représente une croissance de 6,4 % par rapport aux crédits ajustés de 2016<sup>105</sup>.

Ce montant se ventile comme suit :

- Cultes reconnus : 91 815 000 euros
- Laïcité : 19 103 000 euros
- Bouddhisme : 163 000 euros

La croissance des dépenses prévues concerne les cultes reconnus autres que le culte islamique (+ 6,5 % par rapport aux crédits ajustés 2016) que la laïcité organisée (+7,6 % par rapport aux crédits ajustés 2016). Les budgets alloués au culte islamique et au bouddhisme ne connaissent pas de croissance par rapport aux crédits ajustés de 2016.

La croissance du budget est imputable à une anticipation de hausse du nombre de postes financés, et dans une moindre mesure à une hausse de la masse salariale pour les postes barémisés en ce qui concerne la laïcité organisée. Le tableau suivant présente le nombre de postes de ministres du culte (et de délégués laïques) financés pour chaque organisation convictionnelle, en équivalents temps-plein au 9 janvier 2018 ainsi qu'en pourcentages du total des postes financés (l'année précédente entre parenthèses) :

**Nombre de postes de ministres du culte et de délégués laïques financés par l'Autorité fédérale 2015-2016<sup>106</sup>**

Organisation convictionnelle	ETP 2017	% 2017
Culte catholique	2801 (2821,5)	81,3 (81,6)
Culte protestant-évangélique	137 (130,5)	4 (3,7)
Culte anglican	12 (17)	0,3 (0,5)
Culte israélite	31 (33)	0,9 (1,0)
Culte orthodoxe	55 (53,5)	1,6 (1,5)
Culte islamique	75 (78,5)	2,8 (2,3)
Laïcité	334 (323,75)	9,7 (9,4)
	3445 (3457,5)	

<sup>104</sup> Alain SERVANTIE, « Les Alévis en Belgique. En quête d'une reconnaissance au-delà de l'islam », *Anatoli*, 6, 2015, p. 191-211.

<sup>105</sup> Chambre des Représentants, *Documents Parlementaires*, Projet du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017, DOC 54 2109/001, 23 novembre 2016, pp. 234-236.

<sup>106</sup> Renseignements aimablement communiqués par le SPF Justice ; les situations présentées correspondent respectivement au 9 janvier 2018 et au 5 janvier 2017.

Le culte catholique et les organisations du Conseil central laïque occupent à eux seuls plus de 90 % des postes.

Sur le plan du financement public des organisations convictionnelles, la répartition des fonds alloués dessine le paysage d'une Belgique où les principales communautés convictionnelles sont les catholiques et les « laïques », ou non-affiliés à une quelconque religion, ce qui correspond à la réalité sur le plan des identités convictionnelles déclarées. La part dévolue au culte catholique dans le paiement des traitements est en baisse lente, mais constante, depuis plusieurs années. En 2011, avec 3 202 ETP, le culte catholique comportait encore 85,1 % des postes financés<sup>107</sup>.

Les cultes reconnus autres que le culte catholique ne bénéficient que du financement d'un petit nombre de traitements, qui paraît correspondre plus ou moins à leur importance au sein de la population, à l'exception du culte islamique : la population musulmane, qui est généralement estimée aux alentours de 6 à 7 % de la population, ne reçoit que 2,3 % des fonds alloués aux traitements des ministres des cultes et conseillers laïques.

Les contraintes budgétaires et les difficultés rencontrées par l'organisation puis par le fonctionnement de l'organe représentatif du culte islamique expliquent ce décalage qui est appelé à se résorber. Bien qu'au début de l'année 2016, le ministre de la Justice en charge des cultes Koen Geens (CD&V) ait annoncé l'affectation de moyens supplémentaires (3,3 millions d'euros) au paiement du traitement de 80 nouveaux imams auprès des mosquées reconnues, cette annonce n'a pas été suivie d'effet et la part de budget allouée au culte islamique n'a pas été significativement augmentée.

Les traitements alloués par l'Autorité fédérale sont régis par une loi de 1974, plusieurs fois modifiée<sup>108</sup>. Les ministres des cultes perçoivent un traitement fixe, qui n'évolue pas en cours de carrière. Le tableau suivant présente le montant de la rémunération annuelle brute (indexée) des différentes fonctions pour chacun des cultes reconnus, ainsi que le nombre de postes occupés à chaque niveau :

---

<sup>107</sup> Caroline SÄGESSER, *Cultes et laïcité*, Dossier du Crisp n° 78, 2011, p. 29.

<sup>108</sup> Loi du 2 août 1974 relative aux traitements de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes.

**Rémunération des fonctions au sein des organisations convictionnelles  
(traitement annuel brut indexé au 8 janvier 2018)<sup>109</sup>**

Organisation convictionnelle	Fonction	ETP	Rémunération annuelle
<i>Culte catholique</i>	Archevêque	1	112.170 €
	Évêque	7	90.442 €
	Vicaire général d'archevêché ou d'évêché	23	33.498 €
	Chanoine d'archevêché ou d'évêché	53,5	24.331 €
	Secrétaire d'archevêché ou d'évêché	49	24.331 €
	Curé	190,5	21.998 €
	Desservant	1221	21.998 €
	Chapelain	50	21.998 €
	Vicaire	897	21.998 €
	Assistant paroissial	309	21.998 €
<i>Culte protestant</i>	Pasteur-Président du Synode	2	70.919 €
	Premier pasteur	31,50	30.601 €
	Second pasteur, pasteur et secrétaire à la présidence du Synode	98,5	25.988 €
	Pasteur auxiliaire	5	21.998 €
<i>Culte anglican</i>	Chapelain des églises d'Anvers et d'Ixelles	7	25.988 €
	Chapelain des autres églises	5	23.620 €
<i>Culte israélite</i>	Grand Rabbin de Belgique	0	51.243 €
	Grand Rabbin	2,5	33.498 €
	Secrétaire du Consistoire	2,5	25.988 €
	Rabbin	9	23.620 €
	Ministre officiant	17	21.998 €
<i>Culte orthodoxe</i>	Métropolitain archevêque	1	51.243 €
	Archevêque	2	33.498 €
	Évêque	0	30.601 €
	Vicaire général	1	25.988 €
	Secrétaire	4	24.331 €
	Curé-doyen	0	21.998 €
	Desservant	40	21.998 €
	Vicaire	7	21.998 €
<i>Culte islamique</i>	Secrétaire général	1	70.919 €
	Secrétaire	7	33.632 €
	Secrétaire adjoint	3	27.880 €
	Imam 1 <sup>er</sup> en rang	42	30.601 €
	Imam 2 <sup>e</sup> en rang	6	25.988 €
	Imam 3 <sup>e</sup> en rang	16	21.998 €

Les ministres des cultes ont la possibilité de cumuler une fois et demie le traitement de ministre officiant, lorsqu'ils sont chargés de plusieurs paroisses, ce qui est un cas très fréquent aujourd'hui au sein du culte catholique : 2 260 ministres du culte catholique occupent 2 801 postes équivalents-temps-plein ; ils sont 1 336 à recevoir 1,5 fois le traitement de base (au 9 janvier 2018). Bien que cette possibilité existe également pour les autres cultes, ils sont très peu nombreux à en faire usage.

<sup>109</sup> Indexation calculée sur base des renseignements communiqués par le SPF Justice.

Les traitements des conseillers laïques sont barémisés. À titre indicatif, le traitement de secrétaire général du Conseil central laïque évolue de 62 301 € à 85 734 €. Celui d'un conseiller moral chef de service, entre 44 467 € et 67 900 € ; celui d'un conseiller moral assistant, entre 21 567 € et 35 043 €.

Le montant des pensions octroyées aux ministres des cultes n'est pas connu : l'Office national des Pensions n'en maintient pas la statistique.

On constate des disparités de rémunération entre les différents cultes, pour des fonctions comparables, et ce particulièrement pour les fonctions de cadre. Dans le contexte de projets de réforme du financement public des organisations convictionnelles développés dans les années 2000, une proposition de révision de la nomenclature et des niveaux de traitement avait été élaborée, mais elle ne connut aucune suite. Si la réforme du financement public avait figuré au programme du gouvernement di Rupo (2011-2014), qui ne prit toutefois aucune initiative en la matière, elle a disparu du programme du gouvernement de Charles Michel. Toutefois, en 2017, la présidente de l'Open VLD, Gwendolyn Rutten, a relancé le débat en proposant de mettre un terme au financement public des cultes<sup>110</sup>.

Si les progrès de la sécularisation semblaient, au tournant des XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles, plaider pour une révision – si pas du principe-même, à tout le moins des modalités – du financement public des cultes, cette perspective s'est depuis éloignée. L'admission des organisations philosophiques non confessionnelles a fortement, bien que pas totalement, résorbé les inégalités de traitement entre les différentes convictions. Plus important sans doute, la volonté affichée des autorités de soutenir le développement d'un « islam de Belgique » les conduit à s'appuyer sur le système actuel de financement et en particulier celui de la reconnaissance des mosquées dans ce cadre.

## Le niveau régional

---

Depuis le premier janvier 2002, les Régions sont compétentes pour la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus (paroisses et organisations assimilées) et l'organisation de leur financement. L'ancienne législation à propos des fabriques d'église et organisations assimilées dans les autres cultes est donc devenue de compétence régionale, ainsi que de la compétence de la Communauté germanophone, à qui la Région wallonne l'a transférée pour la région de langue allemande.

La Flandre et la Communauté germanophone ont adopté de nouveaux instruments législatifs en matière de cultes dès 2004 et 2006. La Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie se sont dans un premier temps contentées d'apporter des aménagements mineurs aux textes existants.

Depuis quelques années, le dossier est à nouveau sur la table tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Dans la Région capitale, le gouvernement dirigé par Rudi Vervoort (PS) travaille à l'élaboration d'un projet d'ordonnance matricielle pour les cultes ; il n'est toutefois pas certain que le projet aboutisse avant la fin de la législature (2019).

En Wallonie, une modification des règles de la tutelle applicables aux fabriques d'église est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>111</sup>. Ce texte insère dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la

---

<sup>110</sup> « Alle religies moeten zichzelf bedruipen » *De Standaard*, 15 avril 2017.

<sup>111</sup> Décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur belge*, 4 avril 2014.

Décentralisation un nouveau chapitre concernant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. D'autre part, dans le cadre du *Plan Radicalisme Wallon* adopté en 2015, le gouvernement wallon dirigé par Paul Magnette (PS) a présenté un projet de décret portant sur les critères de reconnaissance des nouvelles communautés culturelles. Le décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus a été adopté par le Parlement wallon le 17 mai 2017<sup>112</sup>. Ce décret établit le contenu détaillé de la demande de reconnaissance d'une nouvelle communauté, qui comprend tant des documents qui attestent de la conformité du lieu de culte, et de la saine gestion des finances de la communauté que de l'engagement de ses responsables à respecter la législation en vigueur (art. 4).

Le décret établit que le gouvernement wallon évalue la demande de reconnaissance sur base de l'existence d'un lieu de culte conforme à l'usage auquel il est destiné et adapté à la taille de la communauté culturelle locale ; de l'existence d'une structure juridique adaptée au statut public sollicité et répondant à des obligations légales ; et de l'absence de violation, par les membres des organes de gestion de l'établissement culturel et les ministres du culte, de la Constitution, de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et l'ensemble des législations existantes, ainsi que la démonstration de leur capacité de gestion administrative et financière (art 8). Fait nouveau, le décret établit également des obligations auxquelles l'établissement reconnu doit pouvoir répondre en tout temps, sous peine de retrait de la reconnaissance.

Parmi celles-ci, on trouve celle de fournir pour les gestionnaires et les ministres du culte, une déclaration sur l'honneur, par laquelle ils s'engagent également à « respecter la Constitution, la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et l'ensemble des législations existantes ; ne pas collaborer à des actes contraires à la Constitution, à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et aux législations existantes ; déployer les efforts nécessaires à ce que la communauté culturelle locale dont ils sont membres ne soit pas associée à des propos ou à des actes contraires à la Constitution et à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales » (art. 10). Ces dispositions ont été préférées à la prestation de serment entre les mains du bourgmestre qui figurait dans le version initiale du texte.

L'application du nouveau décret relève d'un gouvernement wallon dont la composition a été modifiée. Le renversement d'alliance souhaité par le président du Centre démocrate humaniste Benoît Lutgen a en effet débouché sur la mise en place du gouvernement Borsus le 28 juillet 2017. Dans la nouvelle équipe composée du Mouvement réformateur (MR) et du Centre démocrate humaniste (CdH), la responsabilité des pouvoirs locaux et des cultes est confiée à Valérie De Bue (MR), au lieu de Pierre-Yves Dermagne (PS), qui avait lui-même remplacé Paul Furlan. La politique en matière de cultes, toutefois, apparaît comme l'un des rares axes sur lesquels l'ancienne et la nouvelle majorité ne sont pas très éloignées.

Parallèlement, le Parlement wallon a développé une réflexion autour d'une réforme plus approfondie de la législation wallonne sur le temporel des cultes. Le 17 mai 2016, le député et chef de groupe MR Pierre-Yves Jeholet a déposé un rapport sur l'état des lieux de la législation wallonne sur les cultes. Constatant que la situation rendait « *difficile l'adoption d'une réforme radicale, telle la suppression pure et simple du financement au niveau régional ou le remplacement des mécanismes actuels par un impôt philosophiquement dédié* », le rapport estimait plus probable « une réforme dans le respect des

---

<sup>112</sup> Décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16 juin 2017.

principes existants ». Le rapport traçait une série de pistes que pourrait emprunter un futur décret wallon, à propos « *de l'uniformisation du niveau de financement pour tous les cultes (communal, provincial ou régional), de la rationalisation des lieux de culte, de la composition et du fonctionnement des fabriques d'église et autres organes de gestion, de la hauteur de l'intervention publique tant en faveur des bâtiments que pour assurer le fonctionnement des établissements, de l'opportunité de certaines mesures fiscales ou encore du financement des organes représentatifs* »<sup>113</sup>. La Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie du Parlement wallon mis sur pied en décembre 2016 de mettre sur pied un *Groupe de travail sur la tutelle et le financement public des cultes par les autorités locales et régionales wallonnes*. Le changement de majorité au niveau du gouvernement wallon a retardé les travaux du groupe de travail et modifié sa composition ; il devrait toutefois présenter une proposition de décret en 2018.

Du côté de la Région flamande, celle-ci a adopté dès février 2014 une nouvelle disposition permettant de supprimer l'agrément de la communauté locale, si celle-ci ne répond plus à un ou plusieurs critères d'agrément ; si l'administration constituée au sein de la communauté omet manifestement de remplir ses obligations administratives ; ou encore si la communauté locale ne respecte pas les règles internes du culte concerné. Ce dernier cas viserait à permettre à un organe chef de culte de demander au gouvernement flamand de mettre fin à l'agrément, et donc aux subventions ; il s'agit de renforcer les responsabilités de « police des cultes » des organes représentatifs<sup>114</sup>.

Dans les trois Régions, le contexte de lutte contre la radicalisation religieuse a mis à l'ordre du jour la question du renforcement du contrôle sur les communautés locales du culte islamique (mosquées). Cette préoccupation va probablement entraîner un renforcement des critères de reconnaissance et de maintien de cette reconnaissance à observer par les implantations locales de tous les cultes reconnus.

### Le niveau local

---

Le culte catholique s'est structuré sur une base territoriale, la paroisse, et a historiquement bénéficié d'une reconnaissance automatique des nouvelles paroisses, dès lors qu'elles rencontraient les besoins d'au moins 600 habitants. Le nombre de paroisses reconnues a donc cru en suivant la croissance du nombre d'habitants en Belgique ; il est maintenant stable depuis plusieurs décennies, et devrait connaître une décroissance dans les années à venir, au fur et à mesure que de nouvelles entités seront créées par fusion des anciennes paroisses. En revanche, les autres cultes n'ont bénéficié d'une reconnaissance d'une implantation locale qu'à la condition de démontrer qu'un certain nombre de fidèles (au moins 200) fréquentaient le lieu de culte dont la reconnaissance était demandée. D'autres impératifs, dont l'existence ou non de marges budgétaires au département des cultes, ont également justifié l'acceptation, le rejet ou la mise en attente des demandes. Aujourd'hui, ces demandes sont acceptées par les Régions, après consultation de l'Autorité fédérale. Les cultes protestant-évangélique, islamique et orthodoxe sont en croissance, et sollicitent – puis obtiennent – de nouvelles reconnaissances ; celles-ci, cependant, ne représentent qu'une fraction des communautés établies<sup>115</sup>.

---

<sup>113</sup> Parlement de Wallonie, *La législation wallonne sur les cultes : état des lieux et pistes de réformes*. Rapport au Parlement de Wallonie de Monsieur le Député et Président du groupe MR Pierre-Yves Jeholet, 17 mai 2016, p. 101-102.

<sup>114</sup> Arrêté du Gouvernement flamand du 14 février modifiant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 septembre 2005 établissant les critères d'agrément des communautés d'églises et religieuses locales des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 4 avril 2014.

<sup>115</sup> On trouvera dans les pages suivantes un aperçu des structures locales des différents cultes reconnus.

Dans les trois Régions du pays, les communautés locales des cultes reconnus sont gérées par un établissement public (la fabrique d'église pour le culte catholique et le culte orthodoxe). L'établissement est lui-même géré par un conseil de fabrique ou conseil d'administration, ou encore comité islamique.

Ces établissements bénéficient de fonds publics, selon des modalités inchangées ou presque depuis le régime français et le décret napoléonien du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église. À l'égard des fabriques d'églises et établissements assimilés des cultes protestant-évangélique, anglican et israélite, les communes sont astreintes à la couverture de leur déficit, ainsi qu'au financement des grosses réparations aux édifices du culte et à la fourniture d'un logement au desservant. Les mêmes obligations s'appliquent aux provinces à l'égard des cultes islamiques et orthodoxe. Dans un contexte de baisse confirmée de la fréquentation des églises et de diminution du nombre de ministres du culte catholique, des communes souhaitent rationaliser le nombre de bâtiments (lieux de culte et presbytères) qu'elles soutiennent financièrement ; cela peut se concrétiser par des demandes de réaffectation de certains édifices, mais également de demande de mutualisation des ressources entre les différentes paroisses que compte le territoire communal.

À cet égard, on rappellera que la fusion des communes intervenue dans les années 1970 ne s'est pas accompagnée d'une fusion des paroisses : le nombre de fabriques d'église établies sur le territoire d'une même commune a donc beaucoup augmenté. Des premières mesures en vue d'un regroupement sinon des structures au moins des ressources ont été prises en Flandre dès 2004, avec l'obligation de regroupement en une structure faitière au niveau de la commune, dès lors qu'un culte y compte trois implantations. En 2012, le décret a été modifié pour imposer la constitution d'une administration centrale dès qu'il y a au moins deux fabriques du culte catholique, et ce à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014<sup>116</sup>.

Bien qu'il n'existe pas de synthèse tenue à jour des montants de ces financements issus des pouvoirs locaux, des estimations sont possibles. Elles situent le montant des interventions financières des pouvoirs locaux en faveur des cultes entre 170 et 200 millions d'euros annuels<sup>117</sup>.

### La réaffectation des édifices du culte

Depuis plusieurs années, tant les autorités civiles que les responsables ecclésiastiques se préoccupent de l'avenir des églises devenues trop nombreuses et des presbytères vacants. Les uns et les autres divergent cependant quant au nombre d'édifices à désacraliser et réaffecter, ainsi qu'aux destinations possibles des bâtiments par la suite. L'Église catholique entend privilégier des réaffectations partielles qui laissent une partie de l'usage de la bâtisse au culte, ou en cas de réaffectation totale, un nouvel usage respectueux de la dignité du lieu, c'est-à-dire en pratique une affectation culturelle. Le processus tarde à se mettre en place, en particulier en Wallonie et à Bruxelles, où aucune disposition légale ne vient encore faciliter ce processus. En attendant, des réaffectations d'édifices du culte ont lieu à différents endroits, souvent suite à des initiatives privées. À Binche, l'église Sainte-Elisabeth a été

<sup>116</sup> Décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16 août 2012.

<sup>117</sup> Calculs réalisés sur base d'une estimation de la situation de 2008, et compte tenu de la croissance du nombre de communautés reconnues voir J.-Fr. HUSSON, "Les montants affectés aux cultes et à la laïcité." In C. SÄGESSER & J.-Ph., SCHREIBER (éds.), *Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique* (pp. 43-69). Louvain-la-Neuve, Belgique, Academia Bruylant, 2010.

transformée en établissement horeca, baptisé *Crucis*<sup>118</sup> ; à Malonne, on brasse désormais dans la chapelle du Piroy la première bière, « *non d'abbaye, mais de chapelle* », la *Philomène*<sup>119</sup>.

À Bruxelles, peu avant son départ de l'archevêché Malines-Bruxelles, l'archevêque André Léonard avait annoncé la réouverture définitive au culte de l'église Sainte-Catherine, confiée à la Fraternité des Saints-Apôtres qu'il avait constituée en 2013, alors qu'un accord avait été précédemment trouvé avec la Ville pour la réaffecter. Son successeur, Jozef De Kesel, a décidé en juin 2016 de ne plus accueillir la fraternité dans le diocèse de Malines-Bruxelles, tout en étant disposé à voir se développer une antenne si un autre évêque, belge ou étranger, acceptait d'accueillir la fraternité des Saints-Apôtres et d'en être responsable canoniquement. Un recours (canonique) a été introduit contre cette décision par des paroissiens de Sainte Catherine<sup>120</sup>.

La rationalisation et la réorganisation des églises bruxelloises sont cependant appelées à se poursuivre, avec la mise à disposition de certains lieux au profit d'autres communautés chrétiennes, mais aussi des réaffectations, dans le cadre également de l'approfondissement du regroupement des paroisses en unités pastorales. Cinq églises bruxelloises sont actuellement concernées : la Ste-Famille (Helmet), St-Joseph à Dieleghem (Jette), St-Hubert (Boitsfort), Saint-Vincent de Paul (Anderlecht) et St-François-Xavier (Cureghem).

Dans certains cas, l'affectation mixte des lieux peut être préservée : à Watermael-Boisfort, la commune a cédé l'église Saint-Hubert à un investisseur qui prévoit de réaliser une quarantaine d'appartements aux étages et des locaux d'activités administratives ou commerciales tertiaires au rez-de-chaussée, tout en maintenant un lieu de culte de 1 000 mètres carrés<sup>121</sup>. Quelquefois la réaffectation peut se dérouler au sein du périmètre des institutions catholiques : l'église de l'ancienne paroisse Saint-Vincent de Paul (dissoute) et la cure abriteront une extension de l'école catholique voisine, Sint-Goedele<sup>122</sup>.

En Flandre, le gouvernement a lancé une plateforme consacrée à la réaffectation des églises paroissiales, et regroupant les différents intervenants concernés : pouvoirs publics, autorités diocésaines, bureaux d'architectes, centre pour l'art et la culture religieuse (CRKC), Union des Villes et Communes, etc<sup>123</sup>. Un site internet dédié rassemble toutes les informations disponibles à propos des projets de réaffectation d'édifices du culte passés ou à venir, de la réglementation et des administrations concernées, des partenaires potentiels<sup>124</sup>. À l'initiative d'un groupe de députés, le décret flamand sur les sépultures a été modifié afin de permettre la transformation d'églises en

<sup>118</sup> C. DUNSKI, « Binche : 'Crucis', en odeur de sainteté ? », *Lesoir.be*, 25 janvier 2016. <http://www.lesoir.be/1102765/article/actualite/regions/hainaut/2016-01-25/binche-crucis-en-odeur-saintete> (consulté le 10 avril 2017)

<sup>119</sup> « Une nouvelle vie pour les anciennes églises désacralisées », *Rtbf.be*, 9 juillet 2016. [https://www.rtbf.be/info/societe/onpdp/enquetes/detail\\_une-nouvelle-vie-pour-les-anciennes-eglises-desacralisees?id=9236592](https://www.rtbf.be/info/societe/onpdp/enquetes/detail_une-nouvelle-vie-pour-les-anciennes-eglises-desacralisees?id=9236592) (consulté le 2 avril 2017)

<sup>120</sup> « Les prêtres resteront à l'Église Sainte-Catherine mais leur fraternité est en suspens », *Lalibre.be*, 29 juin 2016. <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/les-pretres-resteront-a-l-eglise-sainte-catherine-mais-leur-fraternite-est-en-suspens-5773721635708dcfdb9d2aa> (consulté le 15 mars 2017)

<sup>121</sup> Anémone HUBAUT, « Des logements dans l'église Saint-Hubert », *Le Soir*, 7 septembre 2016.

<sup>122</sup> « Anderlecht : L'église Saint-Vincent de Paul et sa cure abriteront une école » *Cathobel*, 19 octobre 2016, <http://www.cathobel.be/2016/10/19/anderlecht-leglise-saint-vincent-de-paul-cure-abriteront-ecole/> (consulté le 15 mars 2017).

<sup>123</sup> « Minister Bourgeois lanceert netwerk voor herbestemming kerken », *Kerknet*, 27 janvier 2016, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/minister-bourgeois-lanceert-netwerk-voor-herbestemming-kerken> (consulté le 15 mars 2017).

<sup>124</sup> <http://www.herbestemmingkerken.be>

columbariums, permettant d'y rassembler les urnes de défunts ayant opté pour la crémation, et offrant aux proches des disparus un lieu serein, et à l'église désacralisée une reconversion pleine de dignité<sup>125</sup>

#### LA QUESTION DES COMMUNAUTÉS PLURIRÉGIONALES

La régionalisation partielle du temporel des cultes a compliqué la gestion des communautés culturelles dont le territoire est établi sur plusieurs Régions. Le cas le plus connu est celui de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, dont le territoire englobe Bruxelles et s'étend tant en Flandre qu'en Wallonie, et sur trois provinces (les deux Brabants et une partie de la province d'Anvers). L'archidiocèse dispose de deux cathédrales, celle des Saints Michel et Gudule à Bruxelles, et celle de Saint Rombaut à Malines. La législation ancienne prévoyait que les frais, et notamment les réparations et rénovations, très coûteuses, des deux cathédrales et du palais provincial, devaient être partagés entre les provinces et Bruxelles, au prorata de leurs habitants respectifs. Dans un souci de facilité, et compte tenu de l'existence de subventions régionales et, à Bruxelles, d'un financement Beliris<sup>126</sup> pour la cathédrale, la pratique s'est instaurée de laisser chaque entité financer les bâtiments situés sur son territoire.

Cette façon de faire a été contestée par la province d'Anvers qui a réclamé le remboursement des frais engagés. Au terme d'une longue procédure judiciaire, un accord transactionnel est intervenu qui permet de clore ce dossier et d'adopter de nouvelles règles de répartition de ces frais, à travers la conclusion d'un accord de coopération. L'accord du 17 juillet 2017 conclu entre les trois Régions et la Communauté germanophone met désormais à charge de la seule province d'Anvers les frais liés à la cathédrale Saint Rombaut et à sa fabrique, ainsi qu'au palais épiscopal de Malines, et à charge de la seule Région de Bruxelles-Capitale ceux de la cathédrale des saints Michel et Gudule et de sa fabrique<sup>127</sup>. On observera que les provinces de Brabant flamand et de Brabant wallon, qui font partie de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, ne sont plus contraintes d'en soutenir financièrement les bâtiments et institutions.

En revanche, pour toutes les autres communautés pluri-régionales (essentiellement des paroisses ordinaires), les clés de répartition fixées au moment de leur reconnaissance demeurent applicables. L'accord prévoit en outre que les règles relatives au fonctionnement et au contrôle de l'administration d'une communauté pluri-régionale soient celles de l'entité fédérée où se situe le bâtiment principal du culte, et un engagement à ne plus reconnaître de nouvelles communautés dont le ressort territorial s'étendrait sur plus d'une Région.

#### LA REPRÉSENTATION ET LE FINANCEMENT DU CULTE ISLAMIQUE

L'organe représentatif du culte islamique en Belgique, l'Exécutif des Musulmans de Belgique, a été organisé et reconnu pour la première fois en 1999, au terme d'un processus électoral pour le

---

Decreet houdende wijziging van het decreet van 16 januari 2004 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, wat de toestemming tot crematie betreft, 1à février 2017. *Moniteur Belge*, 6 mars 2017.

<sup>126</sup> Beliris est un outil de collaboration entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'objectif est de promouvoir le rayonnement de Bruxelles en réalisant des projets de construction, de rénovation et de restauration.

<sup>127</sup> Accord de coopération du 17 juillet 2017 entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée, *Moniteur Belge*, 30 novembre 2017.

constituer. Depuis, l'Exécutif a été plusieurs fois renouvelé ; des difficultés internes ont conduit à des blocages de fonctionnement et même à une suspension de la reconnaissance et des subsides, entre 2011 et 2014. L'institution a été entièrement renouvelée en 2014, au terme d'un processus électif organisé non plus parmi l'ensemble de la population musulmane, mais au sein des délégations des mosquées affiliées. Cette constitution de l'organe représentatif du culte islamique sur base des communautés reconnues suivait ainsi un modèle déjà appliqué à la constitution d'autres organes chefs de culte, tel le Consistoire central israélite de Belgique. Toutefois, la nouvelle équipe dirigée par Nordine Smaïli, professeur de religion islamique à Verviers, n'a pas non plus réussi à s'imposer.

Une nouvelle réforme de l'institution a été mise en œuvre en 2016, et entérinée par les pouvoirs publics. Le 15 février 2016, un arrêté royal venait réorganiser l'institution : cet arrêté abrogeait tant l'arrêté royal du 3 mai 1999 – qui avait reconnu l'Exécutif des Musulmans de Belgique –, que celui du 2 avril 2014 qui avait reconnu les membres de l'Exécutif et faisait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État<sup>128</sup>. Dorénavant, les membres de l'Exécutif ne sont plus nommés par arrêté royal ; leurs noms sont simplement communiqués par l'Exécutif au ministre de la Justice, lequel en prend acte. Cette procédure est d'ailleurs de rigueur pour les autres cultes reconnus, à l'exception du culte anglican ; pour des raisons historiques, les membres du Comité central du Culte anglican sont toujours nommés par arrêté royal.

Cette nouvelle procédure implique également que les membres de l'Exécutif ne seront plus soumis, préalablement à leur entrée en fonction, au *screening* de la Sûreté de l'État. Autre élément important et novateur, l'Exécutif est dorénavant composé d'un collège francophone et d'un collège néerlandophone, désignant chacun un co-président. C'est là le premier organe représentatif d'un culte reconnu à disposer ainsi de sections linguistiques avalisées par les pouvoirs publics<sup>129</sup>.

L'adoption de cet arrêté royal préparait le remaniement intervenu au sein de l'Exécutif le vendredi 18 mars 2016 : une majorité des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique amenait à la présidence Salah Echallaoui, inspecteur des cours de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Apprécié par ses futurs interlocuteurs au sein des pouvoirs publics, Salah Echallaoui avait notamment fait partie de la Commission Marcourt qui, en 2015, avait élaboré des propositions relatives à la formation des cadres du culte islamique<sup>130</sup>. Durant la période 2016-2017, le président de l'Exécutif a été très présent dans les médias, et a changé l'image de l'institution, incarnée notamment dans un nouveau site Internet. L'Exécutif prépare également son déménagement, prévu au début de 2018, dans un nouveau bâtiment du centre de Bruxelles. Toutefois, en vertu d'un accord intervenu au sein de l'Exécutif et visant à y répartir les responsabilités entre les deux principales communautés musulmanes du pays, à savoir celle qui regroupe des fidèles d'origine marocaine et celle qui regroupe des fidèles d'origine turque, un changement devrait avoir lieu à la tête de l'Exécutif début 2018 : Salah Echallaoui devrait céder sa place à Mehmet Ustun.

L'arrêté royal du 15 février 2016 a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Ceci a conduit le ministre de la Justice à le modifier ; le rapport au Roi précise qu'en outre « *il est apparu qu'un certain*

<sup>128</sup> Arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 19 février 2016.

<sup>129</sup> L'organe représentatif de la seule organisation philosophique non-confessionnelle reconnue à ce jour, le Conseil central laïque, se compose quant à lui bien de deux ailes, le CAL (Centre d'Action laïque, francophone) et l'UVV (Unie Vrijzinnige Verenigingen, devenu DeMens.Nu, néerlandophone).

<sup>130</sup> Caroline SÄGESSER, « Salah Echallaoui à la tête de l'Exécutif des Musulmans de Belgique », *Analyse ORELA*, 21 mars 2016. [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1525%3Asalah-echallaoui-à-la-tête-de-l'exécutif-des-musulmans-de-belgique&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1525%3Asalah-echallaoui-à-la-tête-de-l'exécutif-des-musulmans-de-belgique&Itemid=85&lang=fr)

nombre de termes et de dispositions étaient susceptibles d'entraîner une double lecture ou des interprétations erronées » et que les modifications proposées ont été examinées avec l'Exécutif. Le nouveau texte reconnaît l'Exécutif comme l'organe représentatif du *temporel* du culte islamique, et non plus comme l'organe représentatif du culte islamique ; certaines dispositions précises, comme celle qui déterminait la langue à utiliser pour la gestion des dossiers dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont disparu, afin de ne pas prêter le flanc aux accusations d'ingérence des pouvoirs publics dans l'organisation du culte. De même, l'article 3 énumère désormais certaines des missions de l'Exécutif, telles la supervision de la gestion du temporel du culte islamique et la désignation des ministres du culte, mais n'indique plus que « l'Exécutif des Musulmans de Belgique coordonne l'organisation, l'exercice du culte islamique en Belgique ». Toutefois, à cette restriction de ses compétences correspond toutefois un élargissement de son champ d'action, le nouveau texte prévoyant que l'Exécutif soit désormais compétent pour « la supervision des communautés islamiques qui relèvent de l'Exécutif » et non plus des seules communautés islamiques reconnues<sup>131</sup>.

Le 7 avril 2017, un arrêté royal a alloué une subvention de 336 000 euros pour le fonctionnement de l'Exécutif, en rappelant l'obligation qui lui est faite de respecter la législation sur les marchés publics<sup>132</sup>. Le 19 novembre 2017, un second arrêté royal a alloué à l'Exécutif un subside supplémentaire de 179 000 euros, afin de lui permettre « de mettre des moyens en œuvre dans le cadre de la lutte contre le radicalisme (assistance comptable, formation des ministres du culte islamique, formation des dirigeants des communautés islamiques sur le radicalisme, formation sur la langue arabe, restructuration du Conseil des Théologiens et renouvellement du Conseil de Coordination des Institutions islamiques de Belgique) »<sup>133</sup>.

Par ailleurs, le cadre du personnel administratif et comptable de l'Exécutif payé par le SPF Justice a été élargi, passant de cinq à neuf places de secrétaire et de un à trois secrétaires adjoints, et ce dans le cadre de « l'application du plan anti-terrorisme et radicalisation »<sup>134</sup>. De son côté, démarche inédite dans le cadre du financement public des cultes, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale alloue une subvention de 130 000 euros à l'asbl Collège de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, afin de financer le traitement de deux membres du personnel. L'objectif est de permettre à l'Exécutif de fournir une assistance technique et comptable aux communautés islamiques reconnues de la Région bruxelloise<sup>135</sup>.

En dépit du développement des moyens de l'institution, d'une volonté affirmée tant du côté de l'Exécutif que des pouvoirs publics après la réforme de l'institution en 2016, la reconnaissance de nouvelles communautés islamiques locales (mosquées) ne s'est pas accélérée en 2017. Seules trois nouvelles mosquées ont été reconnues par la Région de Bruxelles-Capitale, à Berchem St-Agathe, Neder-over-Heembeek et Saint-Gilles<sup>136</sup>.

---

<sup>131</sup> Arrêté royal du 18 avril 2017 portant modification de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 11 mai 2017.

<sup>132</sup> Arrêté royal du 7 avril 2017 relatif à l'attribution d'un subside de 336 000 euros pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 24 avril 2017.

<sup>133</sup> Arrêté royal du 19 novembre 2017 relatif à l'attribution d'un subside supplémentaire de 179 000 euros pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 7 décembre 2017.

<sup>134</sup> Arrêté royal du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté royal du 1er mai 2006 relatif aux places de secrétaire général, de secrétaire et de secrétaire adjoint auprès de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 3 février 2017.

<sup>135</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 février 2017, publication partielle au *Moniteur Belge*, 28 mars 2017.

<sup>136</sup> Trois arrêtés ont été adoptés le 19 juillet : arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale reconnaissant la communauté islamique dénommée Al-Inaba ; arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale reconnaissant la

En Flandre, la ministre des Affaires intérieures Liesbeth Homans (NV-A) a annoncé en septembre sa décision de ne plus reconnaître de nouvelles mosquées pendant un an, et cela en dépit de l'avis favorable donné par le ministre fédéral de la Justice en faveur de la reconnaissance de vingt nouvelles mosquées en Flandre dont le dossier avait été instruit<sup>137</sup>.

En juin, Liesbeth Homans avait en outre annoncé le retrait de la reconnaissance de la mosquée Fatih de Beringen, une mosquée appartenant au réseau de la Diyanet turque<sup>138</sup>.

#### LA FORMATION DES IMAMS ET DES PROFESSEURS DE RELIGION ISLAMIQUE

Afin de répondre aux exigences croissantes en matière de formation professionnelle des imams et des professeurs de religion islamique, différentes initiatives ont été prises ou soutenues par les pouvoirs publics. En Fédération Wallonie-Bruxelles, suite au rapport déposé en décembre 2015 par la *Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées*, dite Commission Marcourt, un décret portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam a été adopté le 14 décembre 2016<sup>139</sup>. Le nouvel Institut de promotion des formations sur l'islam a essentiellement pour mission de soutenir les initiatives existantes au sein de l'enseignement supérieur. Il est également chargé de travailler à la création de formations de type bachelier et master, sans qu'il soit très clair si le champ couvert est celui des sciences des religions ou de la théologie.

Il est par ailleurs indiqué que la piste de la mise en place d'une Faculté de Théologie musulmane, si possible en collaboration avec la Communauté flamande sera poursuivie. Il s'agit là d'un modèle qui rappelle celui de la Faculté universitaire de Théologie protestante. Soulignons qu'une autre voie encore pourrait être suivie, celle de la mise en place d'un institut de formation des imams au niveau fédéral : un avis récent de la section de législation du Conseil d'État est venu rappeler que la compétence en matière de séminaires n'avait pas été transférée aux Régions, ni, à fortiori, aux Communautés<sup>140</sup>.

Le 30 août 2017, le gouvernement de la Communauté française a procédé à la désignation des membres du Comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam. Co-présidé par les universitaires Françoise Tulkens et Andrea Rea, le comité comprend en outre trois représentants de l'Exécutif des Musulmans, trois représentants des universités et hautes écoles, un représentant de la Ministre-Présidence de la Communauté française, deux représentants du ministre ayant en charge l'Enseignement supérieur et la recherche, ainsi que le président et l'administrateur de l'ARES<sup>141</sup>.

---

communauté islamique dénommée Centre culturel Arrayane ; arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale reconnaissant la communauté islamique dénommée El Mohsinine, *Moniteur Belge*, 28 juillet 2017.

<sup>137</sup> « Homans zal volgende 12 maanden geen moskeeën erkennen » *DeStandaard.be*, 29 septembre 2017, [http://www.standaard.be/cnt/dmf20170929\\_03102580](http://www.standaard.be/cnt/dmf20170929_03102580) (consulté le 12 avril 2018).

<sup>138</sup> « Homans: 'Beslissing om erkenning moskee in te trekken is onherroepelijk' », *DeStandaard.be*, 4 juillet 2017, [http://www.standaard.be/cnt/dmf20170704\\_02956213](http://www.standaard.be/cnt/dmf20170704_02956213) (consulté le 12 avril 2018)

<sup>139</sup> Communauté française, « Décret portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam » du 16 décembre 2016, *Moniteur Belge*, 25 janvier 2017.

<sup>140</sup> Par son arrêt n°135/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, La Cour Constitutionnelle a annulé l'article 34 du décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus au motif de l'absence de compétence de la Région en matière de séminaires, ceux-ci étant demeurés matière fédérale.

<sup>141</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 portant désignation des membres du Comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam, *Moniteur Belge*, 3 novembre 2017.

Il existe déjà actuellement un certain nombre de formations en théologie islamique ou en sciences islamiques qui peuvent être suivies par des (futurs) imams ou professeurs de religion islamique :

- Depuis l'année académique 2014-2015, la Katholieke Universiteit Leuven propose une formation de niveau master en théologie islamique et sciences religieuses de l'islam. Il s'agit d'une filière du master en religions du monde (*master in de wereldreligies*). Elle est rattachée à la Faculté de Théologie.
- A l'Université catholique de Louvain, le Centre interdisciplinaire d'Études de l'Islam dans le Monde contemporain (CISMOC) a été créé en 2002. Actuellement, il propose, en collaboration avec l'Université Saint-Louis Bruxelles et en partenariat avec Emrid Network, une formation continue en « Sciences religieuses et sociales : islam dans le monde contemporain ».
- Depuis septembre 2015, au sein de sa Faculté de Théologie, l'Université catholique de Louvain organise en partenariat avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique et l'Institut Averroès, un certificat d'université en didactique du cours de religion islamique destiné aux futurs professeurs de religion islamique (CDER).
- En 2016-2017, l'Université libre de Bruxelles a inauguré une chaire en « Pensée, histoire et cultures du monde arabo-musulman ». La formation couvre les domaines des études coraniques, de l'histoire socio-politique de l'islam, de la philosophie musulmane et des grands courants de pensée du monde musulman contemporain.
- Depuis 2016-2017, la même Université, en partenariat avec l'Université de Liège, organise une formation continue menant à un certificat interuniversitaire : « Islam et musulmans d'Europe : perspectives historiques et défis contemporains ».
- En janvier 2017, la VUB a inauguré la chaire Fatima Mersini

Ces récents développements illustrent l'intérêt du monde académique et des pouvoirs publics qui les soutiennent pour le développement des études islamiques. À noter toutefois que la diminution programmée de 50 % des heures de religion islamique dans les écoles de la Communauté française (cf. *infra*) a fait baisser l'intérêt pour la formation des professeurs de religion islamique en Communauté française. L'attention des responsables politiques francophones se porte désormais davantage sur la formation des ministres du culte islamique (imams).

En Communauté flamande en revanche, où nulle réforme des cours de religion n'est à l'agenda politique, la formation des professeurs de religion islamique demeure une préoccupation prioritaire des responsables publics. En novembre 2016, la ministre de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) a signé un engagement avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique visant à assurer la formation des futurs professeurs de religion islamique dans un cadre universitaire ou supérieur. L'organisation des cours de religion islamique en Flandre – où aucune réforme des dispositions héritées du Pacte scolaire n'est encore intervenue – est confiée à l'asbl *Centrum Islamonderwijs*<sup>142</sup>. En matière de formation des enseignants, l'objectif du centre en collaboration avec les autorités flamandes est de d'imposer une formation de type Bachelier aux niveaux du primaire et du secondaire inférieur, et de type Master pour le secondaire supérieur.

<sup>142</sup> <http://www.centrumislamonderwijs.be>

## LES FUNÉRAILLES ET LES SÉPULTURES

Une majorité de personnes optent désormais, en Belgique, pour la crémation. En 2015, 63 457 défunts (57,4 % des décès) ont été incinérés en Belgique, soit trois fois plus que vingt-cinq ans plus tôt, en 1990<sup>143</sup>. De nouvelles pratiques en matière de conservation des cendres voient le jour : c'est ainsi que le Parlement flamand a adopté le 28 octobre 2016 une nouvelle législation qui permet aux communes de délimiter des zones, en dehors du cimetière, où les cendres peuvent être dispersées, et prévoit la possibilité d'une inhumation dans une urne faite de matériaux biodégradables<sup>144</sup>. De son côté, l'Église catholique, longtemps opposée à la crémation, et préférant toujours l'inhumation, recommande que les cendres des défunts soient conservées dans les cimetières<sup>145</sup>. En Wallonie, la Commission des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives du Parlement a examiné une proposition de décret visant à contraindre les communes à mettre à la disposition du public une salle permettant l'organisation de funérailles civiles<sup>146</sup>. Par ailleurs, la ministre Valérie De Bue (MR) a indiqué qu'un projet de réforme de la législation sur les funérailles et sépultures en Wallonie, qui pourrait envisager d'autoriser de nouvelles pratiques, telle l'humusation, était en cours d'élaboration.

## LES ÉMISSIONS CONCÉDÉES

En Belgique, il est de tradition que les chaînes de radio et de télévision publiques organisent un temps d'antenne concédé à des courants religieux et philosophiques. À la RTBF (francophone), pour se voir concéder un temps d'antenne, une association représentative pour chaque courant philosophique doit être reconnue<sup>147</sup>. À l'heure actuelle, sont reconnus *Il était une foi* pour les catholiques, *Présence protestante* pour les protestants, *Shema Israël* pour les israélites et *Orthodoxie* pour les orthodoxes. Les anglicans ne bénéficient pas d'émission concédée, n'en ayant jamais fait la demande. En ce qui concerne la laïcité, l'émission concédée est confiée au Centre laïque de l'Audiovisuel (CLAV), sous le titre *Libres, Ensemble*. La question d'une émission concédée au culte a figuré au programme de la Commission dite Marcourt, dont le rapport, fin 2015, avait souligné « *le bien-fondé et l'urgence de la mise en place d'une émission sur l'islam* ». Cependant, aucune concrétisation de cette recommandation n'a eu lieu depuis.

En Communauté flamande, l'association *De Moslim Televisie en Radio Omroep* (MTRO) avait obtenu un temps d'antenne à la VRT dès septembre 2011, rejoignant ainsi les associations déjà reconnues pour les autres cultes et la laïcité organisée : *KTRO (Katholieke Televisie en Radio)*, *Het vrije woord* (Libre pensée), *Radio Orthodoxie* et les deux associations protestantes qui se partageaient le temps d'antenne dévolu à cette religion, *Protestantse Omroep* (émanation de l'Église protestante unie de

<sup>143</sup> Source : Statbel, Crématons 1990-2015. <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/crematons/> (consulté le 2 avril 2017).

<sup>144</sup> Décret de la Région flamande du 28 octobre 2016 modifiant le décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et les sépultures, *Moniteur Belge*, 25 novembre 2016.

<sup>145</sup> « Des milliers de Belges choisissent la crémation après la mort : que peut-on faire avec les cendres du défunt ? », *Rtl.be*, 29 octobre 2016. <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-milliers-de-belges-choisissent-la-cremation-apres-la-mort-que-peut-on-faire-avec-les-cendres-du-defunt--863090.aspx> (consulté le 2 avril 2017).

<sup>146</sup> Parlement wallon, Proposition de décret visant la mise à disposition, par les communes, d'un lieu public permettant d'organiser des cérémonies non confessionnelles, déposée par Monsieur Courard, Madame Bonni, Monsieur Martin, Madame Poulin, Monsieur Lefebvre et Madame Vienne, 1<sup>er</sup> avril 2015, Doc.167 (2014-2015) n°1.

<sup>147</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF.

Belgique) et ERTS (*Evangelische Radio en Televisiestichting*, émanation du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique). Cependant, le gouvernement flamand a décidé de mettre fin à ces programmes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La diffusion de l'eucharistie dominicale a cependant été maintenue. Au mois d'août, la VRT (radio et télévision publique flamande) a annoncé le lancement d'une nouvelle offre de programmes relatifs aux conceptions philosophiques et aux religions, réalisée en collaboration avec les instances des différentes religions et philosophies reconnues. Les programmes sont rassemblés sur une plateforme web qui présente les différentes religions reconnues en Belgique ainsi que la laïcité organisée et diffuse également du contenu propre<sup>148</sup>.

## LES AUMÔNIERS

Les organisations convictionnelles bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics pour l'organisation de l'assistance spirituelle dans des lieux spécifiques tels que l'armée, les établissements pénitentiaires et les hôpitaux. Mais toutes ne disposent pas de personnel payé sur fonds publics dans toutes les situations. C'est ainsi que l'armée comprenait jusqu'à présent des aumôniers catholiques, protestants et israélites et des conseillers moraux, mais pas de conseillers ou d'aumôniers islamiques, orthodoxes ou anglicans. L'aumônerie du culte catholique compterait actuellement onze membres du personnel, l'aumônerie du culte protestant et du culte israélite chacune un, tandis que l'assistance morale non-confessionnelle est confiée à six personnes. Durant l'année 2016, il a été annoncé que l'armée allait procéder au recrutement d'un aumônier islamique<sup>149</sup>.

Dans les établissements pénitentiaires, la présence de conseillers islamiques aux côtés des représentants des autres organisations convictionnelles est acquise depuis plusieurs années. Dans le contexte actuel de prévention de la radicalisation et où les prisons abritent de nombreux détenus considérés comme radicalisés, regroupés dans les implantations de Ittre et de Bruges, le rôle de ces conseillers est parfois considéré comme capital. En avril 2016, le cadre a été étendu « *afin de pouvoir organiser efficacement la lutte contre le radicalisme en prison* »<sup>150</sup>. Il s'établit désormais comme suit :

- culte catholique : 1 aumônier en chef et 24 aumôniers (inchangé) ;
- culte protestant-évangélique : 9,4 aumôniers (+3,4) ;
- culte islamique : 1 chef de service et 26 conseillers islamiques (+ 9) ;
- culte orthodoxe : 5 aumôniers (+1) ;
- culte israélite : 2 aumôniers (inchangé)
- culte anglican : 2 aumôniers (+1) ;
- philosophie non confessionnelle : 9 conseillers (inchangé).

<sup>148</sup> « Wereldbeeld: platform rond zingeving » - <https://www.canvas.be/wereldbeeld>

<sup>149</sup> « L'Armée belge recherche un aumônier pour le culte islamique », *Rtbf.be*, 15 août 2016 : [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_1-armee-belge-recherche-un-aumonier-pour-le-culte-islamique?id=9379094](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_1-armee-belge-recherche-un-aumonier-pour-le-culte-islamique?id=9379094) (consulté le 2 avril 2017)

<sup>150</sup> Arrêté royal du 10 avril 2016 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2005 fixant le cadre des aumôniers et des conseillers islamiques appartenant à l'un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux de philosophie non confessionnelle du conseil central laïque auprès des établissements pénitentiaires et fixant leurs échelles de traitement, *Moniteur Belge*, 19 avril 2016.

## LES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

### Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire

En dépit de la communautarisation de l'enseignement en 1989, l'organisation des cours de religion et de morale dans les trois Communautés du pays a continué longtemps à suivre les lignes tracées par le Pacte scolaire en 1958 : dans les établissements organisés par les pouvoirs publics, l'élève avait le choix entre l'enseignement d'une religion reconnue ou celui de la morale non confessionnelle, à raison de deux heures par semaine. Dans le réseau libre subventionné, la très grande majorité des établissements, confessionnels, imposent l'enseignement de la seule religion correspondant à leur projet, soit, dans la quasi-totalité des écoles, le cours de religion catholique. Toutefois, une réforme importante est intervenue dans l'enseignement en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), avec l'introduction du cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté (EPC), au niveau de l'enseignement primaire en 2016, puis de l'enseignement secondaire en 2017.

### L'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté en Communauté française

Le débat autour de l'opportunité de remplacer, dans le réseau officiel, les cours de religion et de morale par un cours unique de citoyenneté et de philosophie a été entamé dès les années 1990. Il a reçu une première concrétisation dans les écoles primaires de la Communauté française à la rentrée de septembre 2016 : une des deux heures de religion ou de morale a été remplacée par un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC). Le cours a été introduit également au niveau des écoles secondaires en septembre 2017. Cette généralisation du nouveau cours n'a pas fait taire les critiques que son introduction au niveau primaire avait suscitées. Elles émanent en particulier des professeurs de religion et de morale, réunis dans l'asbl Collectif des Enseignants de Religions dans l'Enseignement officiel (CEREO)<sup>151</sup> et des professeurs de religion islamique qui ont constitué l'asbl Coordination des Enseignants de Religion islamique (CERI).

Des professeurs de morale ont de leur côté constitué le Collectif des Professeurs de Morale (CPM), qui ont réclamé afin d'obtenir d'être prioritaires pour enseigner le nouveau cours d'EPC, estimant d'une part qu'ils seraient les premiers impactés par la réforme (les élèves qui choisiront la deuxième heure d'EPC étant prioritairement des anciens élèves du cours de morale) et d'autre part qu'ils sont mieux formés pour donner le nouveau cours que leurs collègues de religion.

Le CEREO et le CPM ont introduit un recours contre le décret du 13 juillet 2016 auprès de la Cour constitutionnelle. Ils contestent principalement les conditions de diplôme mises pour enseigner la philosophie et la citoyenneté et les dispositions qui interdisaient d'exercer les fonctions d'enseignant de morale ou de religion et de philosophie et de citoyenneté dans le même établissement<sup>152</sup>. Selon le CEREO : « Nous nous sentons discriminés. On ne voit pas pourquoi on serait suspecté de ne pas être neutre juste parce qu'on enseigne la morale ou la religion. Les autres professeurs peuvent bien donner d'autres cours, alors pourquoi pas nous ? La neutralité est une question d'attitude »<sup>153</sup>.

<sup>151</sup> <http://www.cereo.be/a-propos-2a-proposa-proposobjectifs-du-cereo/objectifs-du-cereo/> (consulté le 14 mars 2017)

<sup>152</sup> [https://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_cours-de-philosophie-et-citoyennete-les-profs-de-religion-et-morale-saisissent-la-cour-constitutionnelle?id=9525110](https://www.rtb.be/info/belgique/detail_cours-de-philosophie-et-citoyennete-les-profs-de-religion-et-morale-saisissent-la-cour-constitutionnelle?id=9525110)

<sup>153</sup> [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_cours-de-citoyennete-un-decret-injuste-et-discriminatoire?id=9524199](https://www.rtb.be/info/societe/detail_cours-de-citoyennete-un-decret-injuste-et-discriminatoire?id=9524199)

La mise en œuvre du cours d'EPC a engendré un certain nombre de difficultés pratiques, particulièrement quant à la constitution de la charge horaire des enseignants. En outre, de très nombreux observateurs s'accordent pour estimer que tant le volume d'une heure semaine pour le nouveau cours d'EPC que celui réduit à une heure semaine pour les cours de religion et de morale non confessionnelle est insuffisant pour enseigner correctement ces matières complexes. On évoque de plus en plus la possibilité de généraliser le cours d'EPC à deux heures par semaine, sans que le sort des cours de religion ou de morale ne soit clairement fixé. Le Mouvement réformateur (MR) a annoncé le dépôt d'une proposition de décret visant à porter d'une à deux le nombre d'heures obligatoires par semaine de cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel, et d'y rendre optionnelle l'heure restante de cours de religion ou de morale non confessionnelle.

On a pu lire dans le journal *Le Soir* du 18 décembre 2017 que trois inspecteurs de religion catholique se prononçaient en faveur d'un remodelage de l'enseignement des religions à l'école, qui viserait à un cours de citoyenneté élargi, au sein duquel serait intégré un enseignement des religions. Cette proposition a immédiatement été rejetée par les évêques de Belgique, qui ont rappelé leur attachement à l'organisation actuelle des cours de religion<sup>154</sup>.

### **Le maintien des cours de religion et de morale en Communauté flamande**

---

En Communauté flamande, le débat autour de la réforme des cours de religion et de morale s'est enlisé. Le débat public – et médiatique – continue à être alimenté, notamment par l'asbl LEF (*Levensbeschouwing, Ethiek en Filosofie*) qui milite pour l'introduction d'un cours commun portant sur la philosophie, les questions éthiques et la connaissance des grands courants de pensée en lieu et place des cours de religion et de morale actuellement organisés. Les volontés de réforme se heurtent toutefois à des résistances tant du monde catholique que des milieux laïques. En outre, le cours de religion islamique est désormais regardé par certains comme un rempart contre le radicalisme islamiste. La volonté politique est donc d'améliorer la qualité des enseignements existants, notamment via la formation des enseignants de religion islamique (cf *supra*), mais également en soutenant des initiatives pour les autres cours. C'est le cas notamment du réseau *Thomas (Theologie, Onderwijs en Multimedia: Actieve Samenwerking)*, qui réunit la Katholieke Universiteit Leuven, *Katholiek Onderwijs Vlaanderen* et les structures diocésaines et interdiocésaines dans un projet de soutien à l'enseignement de la religion catholique<sup>155</sup>.

En Communauté germanophone, il n'est pour l'instant pas question de modifier l'organisation des cours de religion et de morale.

### **La fréquentation des cours de religion et de morale**

---

En Communauté française, plus de 40 % des élèves du primaire et 60 % des élèves de l'enseignement secondaire sont scolarisés dans l'enseignement libre, pour la plupart dans des établissements du réseau catholique, où le cours de religion catholique est imposé. Ceci explique pourquoi, au niveau de la Communauté, tous établissements confondus, une large majorité des élèves continuent à suivre ce cours : en 2017-2018, ils étaient près de 62 % au niveau primaire.

---

<sup>154</sup> <http://www.cathobel.be/2017/12/19/mobilisation-maintien-cours-de-religion/>

<sup>155</sup> <https://www.kuleuven.be/thomas/page/> (consulté le 18 avril 2017).

**Fédération Wallonie-Bruxelles, pourcentage des élèves, tous réseaux, niveau primaire, enseignement ordinaire, 2017-2018 (2013-2014) :**

	Religion					Morale	EPC
	catholique	Islamique	protestante	orthodoxe	israélite		
Primaire	61,53 (66,0)	12,50 (10,6)	1,47 (1,4)	0,66 (0,5)	0,15 (0,2)	17,78 (21,3)	5,92

Dans les écoles du réseau officiel, où le choix est offert entre les différentes religions reconnues, la morale non confessionnelle ou une deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, la répartition des élèves est évidemment différente. Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition des effectifs entre les différents cours :

**Fédération Wallonie-Bruxelles, pourcentage d'élèves inscrits aux différents cours convictionnels, réseau officiel, enseignement ordinaire :**

	2017-2018	2013-2014	2010-2011
Niveau primaire			
r. catholique	35,76	43,0	46,8
r. islamique	21,10	18,0	15,2
r. protestante	2,25	2,1	2,0
r. orthodoxe	1,14	0,8	0,6
r. israélite	0,06	0,0	0,0
morale	29,40	35,9	35,4
EPC	10,28	-	-
Niveau secondaire			
r. catholique	18,11	22,7	23,8
r. islamique	19,77	17,6	15,6
r. protestante	2,07	2,0	1,9
r. orthodoxe	0,89	0,8	0,6
r. israélite	0,11	0,1	0,2
morale	46,70	56,8	57,9
EPC	12,35	-	-

À la rentrée 2017-2018, la seconde heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) a été choisie par un peu plus de 10 % des élèves (ou leurs parents) au niveau primaire, et un peu plus de 12 % au niveau secondaire. Autrement dit, près de 90 % des élèves continuent à suivre l'un des cours de religion ou de morale proposés. Une comparaison des pourcentages de fréquentation des différents cours avant et après l'introduction de l'EPC permet de noter que ce sont les cours de religion catholique et de morale non confessionnelle qui ont perdu des effectifs au profit de la seconde heure de philosophie et de citoyenneté.

Toutefois, il existe une différence notable entre l'évolution de la fréquentation de ces deux cours. Alors que la baisse des effectifs du cours de religion catholique s'observait déjà avant l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté, qui n'a fait que l'accentuer, la fréquentation du cours de morale non confessionnelle était stable avant cette introduction.

Les cours de religions minoritaires, à savoir les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe (à l'exception notable du cours de religion israélite) ne paraissent pas avoir perdu d'élèves au profit du cours d'EPC ; au contraire, ils sont en croissance. Rappelons toutefois que le volume horaire de ces cours a, lui, été réduit de moitié.

La réalité bruxelloise est très différente de celle qui s'observe à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles tout entière, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

**Fédération Wallonie-Bruxelles, évolution du pourcentage d'élèves inscrits aux différents cours convictionnels, réseau officiel, enseignement ordinaire, Région de Bruxelles-Capitale :**

	2017-2018	2013-2014	2010-2011
<b>Niveau primaire</b>			
r. catholique	16,20	21,3	23,3
r. islamique	50,70	47,5	43,0
r. protestante	4,20	4,0	3,6
r. orthodoxe	3,83	2,8	1,9
r. israélite	0,19	0,2	0,2
morale	13,99	24,3	27,9
EPC	10,91	-	
<b>Niveau secondaire</b>			
r. catholique	11,39	14,9	15,2
r. islamique	48,63	44,77	41,4
r. protestante	3,63	3,5	3,4
r. orthodoxe	2,90	2,6	2,1
r. israélite	0,28	0,4	0,7
morale	21,09	33,9	37,2
EPC	12,08		

Tant au niveau secondaire qu'au niveau primaire, environ un élève sur deux suit désormais le cours de religion islamique, qui est de loin le plus fréquenté dans les écoles officielles. Le cours de religion catholique y rassemble beaucoup moins d'élèves que dans la Communauté française en général, tandis que les autres cours minoritaires – religion protestante, orthodoxe et israélite – y comptent plus d'élèves. La répartition des élèves de la Région de Bruxelles-Capitale représente, dans une certaine mesure, un phénomène propre à la réalité urbaine, plus multiculturelle que la situation des zones rurales.

En Communauté flamande, l'enseignement libre scolarise une majorité des élèves, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire :

**Communauté flamande, pourcentages d'élèves fréquentant des écoles du réseau officiel ou du réseau libre, enseignement ordinaire, 2016-2017<sup>156</sup> :**

	Réseau officiel (Communauté, VGC, communes et provinces)	Réseau libre
<b>Primaire</b>	38,34 %	61,66 %
<b>Secondaire</b>	27,16 %	72,84 %

Cette situation induit que la grande majorité des élèves flamands suivent le cours de religion catholique :

**Communauté flamande, pourcentages d'élèves fréquentant les différents cours dits philosophiques, tous réseaux, enseignement ordinaire, 2016-2017<sup>157</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	anglicane	morale	culture	dispensés
<b>Primaire</b>	77,0 %	8,2 %	1,0 %	0,2 %	0,3 %	0,0 % *	12,1 %	0,9 %	0,3 %
<b>Secondaire</b>	78,8 %	5,7 %	0,5 %	0,2 %	0,2 %	0,0 % *	13,3 %	0,3 %	0,2 %

\* résultat non nul, mais statistiquement inapparent

Dans les écoles du seul réseau officiel, les pourcentages s'établissent comme suit :

**Communauté flamande, pourcentages d'élèves fréquentant les différents cours dits philosophiques, réseau officiel, enseignement ordinaire, 2016-2017<sup>158</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	anglicane	morale	dispensés
<b>Primaire</b>	44,4 %	20,7 %	2,0 %	0,6 %	0,0 % *	0,0 % *	31,5 %	0,8 %
<b>Secondaire</b>	25,9 %	20,1 %	2,1 %	0,7 %	0,0 % *	0,0 % *	51,0 %	0,8 %

\* résultat non nul, mais statistiquement inapparent

La comparaison des statistiques de fréquentation des différents cours convictionnels dans les écoles officielles met en évidence une fréquentation plus élevée du cours de religion catholique en Communauté flamande et du cours de morale en Communauté française. Toutefois il faut tenir compte de la deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, suivie par plus de 10 % des élèves, alors que la dispense, en Flandre, ne concerne que 0,8 % des élèves.

### La diversification du réseau libre confessionnel

L'enseignement libre confessionnel est essentiellement un enseignement catholique. Les écoles d'autres confessions sont rares. En Communauté française, onze écoles libres confessionnelles autres que catholiques sont reconnues au niveau primaire dont cinq écoles protestantes-évangéliques : Les

<sup>156</sup> Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2016-2017, p. 27.

<sup>157</sup> Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2016-2017, pp. 308-309.

<sup>158</sup> *Idem.*

Cèdres (Wasmès), Les Perles (Marcinelle), L'Arche (Mouscron), l'Alliance (Monceau-sur-Sambre), et Les Tournesols (Anderlecht).

Deux écoles confessionnelles israélites sont reconnues en Communauté française : l'athénée Ganenou et l'école Beth-Aviv, toutes deux situées à Uccle. Il faut noter toutefois que l'école à pédagogie active Beth-Aviv, bien qu'ayant désormais le statut d'école confessionnelle pour l'administration, ne propose pas de cours de religion israélite. Une troisième école juive, l'athénée Maïmonide, à Anderlecht, a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

La Communauté française subsidie également quatre écoles primaires musulmanes : « El Ghazali » à Etterbeek, fondée en 1989, « La Plume » à Molenbeek, ouverte en 2011, « La Vertu », créée en 2012 à Schaerbeek, et, dernière venue, l'école El Hikma-La Sagesse à Forest. Cette dernière a ouvert à la rentrée 2017.

« La Vertu » a créé en 2015-2016 une section secondaire. L'athénée Ganenou, le collège de l'Alliance et les Tournesols organisent également un enseignement secondaire, ce qui porte à quatre le nombre d'écoles libres confessionnelles non catholiques au niveau secondaire.

Ces écoles suivent le programme défini par la Communauté française, tout en s'inscrivant dans un projet pédagogique qui met l'accent sur la connaissance et la pratique de leur religion. En ce qui concerne le calendrier scolaire, les écoles suivent le calendrier établi par la Communauté française, et ont obtenu une dérogation pour avoir le droit de fermer leurs portes pour certaines fêtes religieuses.

En Communauté flamande, il y a un petit réseau d'écoles protestantes de niveau primaire, comprenant une douzaine d'établissements regroupés dans un organisme coupole : IPCO (*Raad van Inrichtende Machten van het Protestants-Christelijk Onderwijs*)<sup>159</sup>. Trois d'entre elles sont établies au Limbourg (Bilzen, Genk et Lommel) et une dans chacune des villes suivantes : Gand, Courtrai, Malines et Aarschot. À Anvers, il existe de nombreuses écoles juives, dont neuf sont reconnues.

Il n'existe pas encore d'école musulmane subventionnée en Flandre ; un projet est développé depuis quelques années à Malines, par l'association *Islamitisch Onderwijs Mechelen* (IOM) qui a, semble-t-il, réuni les fonds nécessaires, mais se heurte à l'opposition des autorités communales<sup>160</sup>. Les collèges Lucerna (implantés à Bruxelles, Gand, Genk et Anvers) sont des écoles qui ont notamment pour objectif d'améliorer les performances des enfants turcs en vue de contribuer à la création d'une élite turco-flamande. Il s'agit d'écoles libres non-confessionnelles. Du côté francophone, l'école Les Étoiles, établie à Evere, est dans la même situation.

Rappelons qu'il existe également un enseignement libre non-confessionnel. Environ 90 établissements en relèvent ; ils sont regroupés au sein de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)<sup>161</sup>. Parmi eux on retrouve de nombreuses écoles à pédagogie active, tels les établissements Decroly ou Singelijn. Certaines de ces écoles proposent un cours de morale et/ou le choix avec un cours de religion.

<sup>159</sup> <http://www.ipco.be/organisatie/statuten-en-reglementen/>.

<sup>160</sup> « Stadsbestuur zegt duidelijk neen tegen islamitische school », 13 janvier 2016. [http://www.gva.be/cnt/blmsi\\_02065877/stadsbestuur-zegt-duidelijk-nee-teen-islamitische-school](http://www.gva.be/cnt/blmsi_02065877/stadsbestuur-zegt-duidelijk-nee-teen-islamitische-school) (consulté le 16 avril 2017)

<sup>161</sup> <http://felsi.eu>

## L'enseignement privé non subventionné

---

En Belgique, l'obligation scolaire n'implique pas l'obligation de fréquenter un établissement scolaire reconnu. Il est admis de fréquenter une école privée non reconnue, ou de recevoir un enseignement à domicile. En Communauté française, le décret du 25 avril 2008 fixe les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par les pouvoirs publics<sup>162</sup>. Il existe donc un certain nombre d'écoles privées à caractère religieux. C'est le cas des écoles de la Fraternité Saint Pie X (catholiques traditionalistes) établies à Bruxelles (école Notre-Dame de la Sainte-Espérance) et à Anvers (école Saint Pie X), qui se donnent pour mission de former « les élites catholiques de demain »<sup>163</sup>.

La Communauté flamande a adopté des normes relatives à l'enseignement dispensé à la maison (*huisonderwijs*) qui s'appliquent à tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans un établissement reconnu, et qui imposent notamment à ces enfants de se présenter à des examens organisés par la Communauté flamande<sup>164</sup>.

---

<sup>162</sup> *Moniteur Belge*, 12 juin 2008.

<sup>163</sup> <http://fsspx.be/fr/content/10941> (consulté le 20 mai 2018).

<sup>164</sup> Décret du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII, *Moniteur Belge*, 27 août 2013.

### III. LES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES EN BELGIQUE : QUELQUES DONNÉES

#### CONVICTIONS ET PRATIQUES DE LA POPULATION

En l'absence de recensement des convictions et pratiques de la population, celles-ci ne peuvent être appréhendées que par la méthode du sondage.

En décembre 2015, ORELA, en collaboration avec le quotidien *Le Soir* et la RTBF, avait fait réaliser par IPSOS un sondage sur « Les Belges francophones et la religion »<sup>165</sup>. Les résultats de ce sondage n'ont pas confirmé ceux amenés par les différentes enquêtes de ces dernières années, qui révélaient une sécularisation constante : 75 % des sondés se revendiquaient d'une culture ou d'une identité religieuse. Ceci résulte du caractère particulier de la question posée, laquelle distinguait sentiment d'appartenance à une religion (renvoyant donc plutôt à une identité culturelle) et pratique de cette religion (ce qui peut recouvrir des formes diverses, depuis la pratique régulière conjuguant à l'observance stricte jusqu'à des manières très diffuses, peu régulières et très lâches de manifester sa pratique). Le sondage a livré les proportions suivantes d'adhérents aux différentes convictions :

#### Pourcentages d'adhérents aux convictions proposées

	Wallonie	Bruxelles	Belgique francophone
Catholique pratiquant	21	12	20
Catholique non pratiquant	47	28	43
Musulman pratiquant	3	19	6
Musulman non pratiquant	0	4	1
Protestant/évangélique pratiquant	1	3	1
Protestant/évangélique non pratiquant	2	0	1
D'une autre religion (pratiquant/non pratiquant)	1	4	2
In croyant, indifférent, athée ou agnostique	25	30	26

Si le catholicisme demeure la première religion tant en Wallonie qu'à Bruxelles, il compte cependant plus de deux fois plus d'adhérents (43 %) que de pratiquants (20 %). Il est bien moins répandu à Bruxelles, où le nombre de catholiques pratiquants (12 %) est désormais moins élevé que le nombre de musulmans pratiquants (19 %). La capitale présente également une plus forte proportion d'adhérents à d'autres religions (7 %) et de non-croyants ou d'indifférents (30 %).

La taille réduite de l'échantillon interrogé pour ORELA ne permet pas de considérer ces chiffres comme étant définitifs ; par ailleurs ils ne concernent pas la Région flamande. On rappellera donc les résultats obtenus par la *European Values Study*. Les dernières données disponibles ont été récoltées en

<sup>165</sup> Ce sondage a été réalisé dans le cadre de l'événement « La Religion dans la Cité » qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2016. On trouvera une analyse plus fouillée des résultats de ce sondage ici : [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr).

2009. Le tableau suivant présente le pourcentage de la population se définissant comme appartenant à un culte ou un courant convictionnel (2009)<sup>166</sup> :

**Population se définissant comme appartenant à un courant convictionnel (2009, en %)**

Église catholique	50,0
Autres communautés chrétiennes	2,5
Islam	5,0
Judaïsme	0,4
Bouddhisme	0,3
Athéisme	9,2
Sans affiliation religieuse	32,6

En juin 2012, une enquête Eurobaromètre consacrée à la discrimination au sein de l'UE avait également sondé la population quant à son appartenance convictionnelle, et trouvé que 58 % de la population de la Belgique se définissait comme catholique<sup>167</sup>. Face à cette remontée de la proportion de la population se déclarant catholique, on ne peut exclure une réaction de type identitaire chez certains répondants désireux de se positionner face à une proportion plus importante de musulmans.

Il convient de distinguer soigneusement l'identité auto-déclarée d'appartenance à une religion de la pratique religieuse. À cet égard, on rappellera que la pratique religieuse catholique est en fort déclin depuis plusieurs décennies. En 2009, moins de 5 % de la population se rendait à la messe le dimanche, un pourcentage qui tombait en-dessous des 3,5 % à Bruxelles. En 2007, seul un nouveau-né sur quatre était désormais baptisé, et seul un mariage civil sur deux était suivi d'un mariage religieux catholique<sup>168</sup>.

Nous ne disposons de chiffres relatifs à la pratique religieuse que pour la religion catholique. Cependant, dans une enquête conduite par des chercheurs des deux universités bruxelloises (l'ULB et la VUB) auprès d'un échantillon représentatif de 700 concitoyens belgo-marocains et belgo-turcs et publiée en mai 2015 par la Fondation Roi Baudouin, on trouve quelques indications relatives à la pratique religieuse au sein de l'islam en Belgique. On y lit notamment qu'une majorité des sondés fréquentent régulièrement la mosquée, 30 à 35 % d'entre eux s'y rendant hebdomadairement. Autre indication, le ramadan est une pratique que déclarent observer systématiquement 88 % des répondants du groupe belgo-marocain et 66,2 % des répondants d'origine turque<sup>169</sup>. Bien qu'évidemment les rites du catholicisme et de l'islam ne peuvent être comparés, et que les deux religions évoluent en Belgique dans des contextes très différents, il est permis de conclure à un dynamisme religieux globalement beaucoup plus fort au sein de la population musulmane de Belgique que de la population catholique.

<sup>166</sup> L. VOYÉ, K. ABTS, et K. DOBBELAERE, *Autres temps, autres mœurs. Travail, famille, éthique, religion et politique : la vision des Belges*. Louvain-la-Neuve, Racine Campus, 2012, p. 147.

<sup>167</sup> Special Eurobarometer 393 - Discrimination in the EU in 2012- Report. November 2012, p. T98-T99. Voir ORELA, *Rapport 2014*, p. 76.

<sup>168</sup> Sarah BOTTERMAN, Marc HOOGHE, *Religieuze praktijk in België 2007. Een statistische analyse. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2009 ; Nele HAVERMANS et Marc HOOGHE, *Kerkpraktijk in België: Resultaten van de zondagstelling in oktober 2009. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2011. Pour plus de détails, voir ORELA, *Rapport 2014*, p.78.

<sup>169</sup> Corinne TORREKENS et Ilke ADAM (dir.) *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs : (auto)portrait de nos concitoyens*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2015, p. 55-56.

## STRUCTURES DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES RECONNUES

**L'Église catholique**

L'Église catholique demeure la plus grande des organisations convictionnelles reconnues dans le pays. Organisée sur une base territoriale, l'Église divise le territoire de la Belgique en huit diocèses, correspondant approximativement aux provinces : les principales exceptions sont le diocèse de Namur, qui englobe les provinces de Namur et de Luxembourg, et l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, demeuré unitaire après la scission de la province de Brabant, et qui couvre donc les provinces de Brabant wallon et de Brabant flamand, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale – et, pour des raisons historiques, la ville de Malines, qui appartient à la province d'Anvers.

Reflet de sa diversité institutionnelle et linguistique, l'archidiocèse comprend trois vicariats : le vicariat du Brabant flamand et de Malines, qui couvre le territoire de la Province du Brabant flamand et l'arrondissement administratif de Malines, situé dans la Province d'Anvers ; le vicariat du Brabant wallon, qui couvre le territoire de la Province du Brabant wallon ; et le vicariat de Bruxelles, qui couvre le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le tableau suivant présente les diocèses avec leur évêque titulaire et le nombre de paroisses qui les composent :

**Diocèses, évêques titulaires et nombre de paroisses <sup>(1)</sup>**

Diocèse	Évêque	Paroisses
Malines-Bruxelles	Jozef De Kesel	655
Anvers	Johan Bonny	298
Gand	Luc Van Looy	427
Tournai	Guy Harpigny	576
Bruges	Lode Aerts	362
Liège	Jean-Pierre Delville	529
Hasselt	Patrick Hoogmartens	312
Namur	Rémy Vancottem	742

(1) Évêque titulaire au 31 décembre 2016. Nombre de paroisses en décembre 2013

Le diocèse aux forces armées constitue un neuvième diocèse, sans base territoriale. L'église principale du diocèse aux forces armées est l'église Saint Jacques sur Coudenberg, place Royale à Bruxelles. Traditionnellement, l'archevêque de Malines-Bruxelles est également évêque auprès des forces armées : le 27 avril 2016, Jozef De Kesel a été intronisé à cette fonction, en remplacement d'André Léonard.

Les diocèses réunis constituent la province ecclésiastique belge, qui coïncide avec le territoire de l'État. D'autres pays, plus étendus, sont divisés en plusieurs provinces ecclésiastiques ; c'est par exemple le cas de la France voisine, dont le territoire métropolitain compte 15 provinces ecclésiastiques.

L'ensemble des évêques constitue la Conférence épiscopale ; elle comprend, outre les évêques titulaires des diocèses, quatre évêques auxiliaires : Pierre Warin, évêque auxiliaire de Namur ; Jean Kockerols, évêque auxiliaire de Bruxelles ; Jean-Luc Hudsyn, évêque auxiliaire du Brabant wallon et, jusqu'à son décès survenu le 2 juin 2017, Leo Lemmens, évêque auxiliaire du Brabant flamand.

La Conférence épiscopale est une structure collégiale, qui est traditionnellement présidée par l'archevêque de Malines-Bruxelles ; Jozef De Kesel a été élu président de la Conférence épiscopale par ses pairs le 26 janvier 2016. Guy Harpigny et Johan Bonny sont les vice-présidents de la Conférence et constituent, avec le secrétaire général Herman Cosijns, le Conseil permanent de la Conférence épiscopale. Depuis quelques années, les réunions mensuelles de la Conférence épiscopale se doublent de réunions entre membres francophones et entre membres néerlandophones ; on parle ainsi également de la Conférence des évêques francophones de Belgique ou de la Conférence des évêques néerlandophones de Belgique.

Le territoire diocésain est partagé en paroisses, confiées à la responsabilité d'un curé. Les paroisses sont regroupées en doyennés, qui ont à leur tête un curé-doyen. D'autre part, depuis quelques années, de plus petits groupes de paroisses ont vu le jour : les unités pastorales. Ce regroupement répond à la baisse de la pratique religieuse et permet de pallier le manque de prêtres : un curé a désormais la charge de plusieurs paroisses. À la suite d'un synode diocésain (2011-2013), le diocèse de Tournai s'est, le premier, engagé dans une procédure formelle de regroupement des paroisses : en 2018, les 49 unités pastorales devraient devenir 49 paroisses nouvelles, et être réorganisées en 7 nouveaux doyennés.

Si la structure de l'Église belge demeure unitaire, certains domaines font l'objet d'un regroupement par communauté linguistique, notamment pour ce qui concerne l'enseignement et la formation. Par ailleurs, au sein de la Conférence épiscopale, certains évêques sont plus particulièrement chargés du suivi d'une thématique.

## **Le culte islamique**

---

Bien que les estimations du nombre de fidèles musulmans soient variables et généralement peu fiables, il est établi que l'islam est la deuxième religion pratiquée en Belgique. Le nombre de communautés islamiques ou mosquées n'est pas connu avec précision. Bon nombre de lieux de prières n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus, ni par les pouvoirs publics ni par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le seul chiffre connu est celui des mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au nombre de 295, dont 152 en Flandre, 75 en Wallonie et 68 en Région de Bruxelles-Capitale. Cette reconnaissance par l'Exécutif n'implique aucune conséquence en droit belge. La reconnaissance par les pouvoirs publics régionaux est, elle, octroyée à 83 mosquées.

Le tableau suivant présente le nombre de mosquées reconnues par les pouvoirs publics, ventilé par région et par province :

**Répartition des mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par province**

		<b>Pouvoirs publics</b>
<b>Région flamande</b>	Anvers	6
	Brabant flamand	2
	Flandre occidentale	2
	Flandre orientale	5
	Limbourg	12
	<b>Total</b>	<b>27</b>
<b>Région wallonne</b>	Brabant wallon	4
	Hainaut	19
	Liège	9
	Luxembourg	5
	Namur	2
	<b>Total</b>	<b>39</b>
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>		17
<b>Total général</b>		83

Sans surprise, c'est à Bruxelles que le nombre de mosquées par rapport au nombre d'habitants est le plus élevé. Il existe cependant de fortes différences entre les différentes communes, comme l'illustre le tableau ci-dessous, qui présente le nombre de mosquées reconnues, ventilé par commune :

**Région de Bruxelles-Capitale : nombre de mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par commune**

<b>Commune</b>	<b>Pouvoirs publics</b>
Anderlecht	1
Auderghem	0
Berchem-Sainte-Agathe	1
Bruxelles	3
Etterbeek	0
Evere	0
Forest	1
Ganshoren	0
Ixelles	1
Jette	0
Koekelberg	0
Molenbeek-Saint-Jean	5
Schaerbeek	3
Saint-Gilles	2
Saint-Josse	0
Uccle	0
Watermael-Boitsfort	0
Woluwe-St.-Pierre	0
Woluwe-St.-Lambert	0

L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Depuis mars 2014, l'Exécutif se compose de 17 membres, dont 15 ont été choisis par l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique, et 2 cooptés. L'Assemblée elle-même se compose des délégués des près de 300 mosquées ayant adhéré au processus. En 2017, l'Exécutif était présidé par Salah Echallaoui.

## Le culte protestant-évangélique

Depuis 2003, les Églises protestantes évangéliques, fédérées dans le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, ont rejoint l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) au sein du Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE), organe représentatif du culte protestant-évangélique. Les Églises du Synode, beaucoup plus nombreuses, ont porté le nombre de lieux de culte protestants recensés dans le pays à plus de 700, un chiffre qui continue à croître sous l'impulsion d'Églises nées dans la mouvance pentecôtiste et au sein de populations issues de l'immigration.

Le tableau suivant présente le nombre de lieux de culte protestants répertoriés par le CACPE par Région et par province et, en regard, le nombre d'églises protestantes reconnues par les pouvoirs publics.

Répartition des églises répertoriées par le CACPE et reconnues par les pouvoirs publics<sup>170</sup>

		CACPE	Pouvoirs publics
<b>Région flamande</b>	Anvers	100	14
	Brabant flamand	34	7
	Flandre occidentale	53	13
	Flandre orientale	55	9
	Limbourg	37	5
	<b>Total</b>	<b>279</b>	<b>48 (16,5 %)</b>
<b>Région wallonne</b>	Brabant wallon	26	6
	Hainaut	140	36
	Liège	61	17
	Luxembourg	8	2
	Namur	25	3
	<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>64 (24,6 %)</b>
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>		190	12 (6,3 %)
<b>Total</b>		<b>729</b>	<b>124 (16,7 %)</b>

Parmi elles, 124 sont reconnues par les pouvoirs publics. L'ancrage historique du protestantisme en Hainaut et dans la région de Verviers explique leur répartition géographique : 12 en Région de Bruxelles-Capitale ; 64 en Région wallonne ; 48 en Flandre. Durant l'année 2016, deux communautés protestantes supplémentaires ont été reconnues en Flandre, à Gand et à Genk<sup>171</sup>.

La majorité des communautés protestantes reconnues sont affiliées à l'Église protestante unie de Belgique (EPUB). Cette répartition ne correspond plus guère à la dynamique actuelle du protestantisme dont de nombreuses communautés évangéliques et pentecôtistes se sont récemment établies dans les centres urbains, en particulier à Bruxelles. Outre le fait que la reconnaissance par les pouvoirs publics accuse toujours un retard assez important par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans le système belge de reconnaissance des cultes. Aux fréquents déménagements et changements de pasteurs ou de gestionnaires s'ajoute le fait que de nombreuses communautés ne souhaitent pas

<sup>170</sup> Au 15 avril 2017, et sur base de l'annuaire du CACPE [http://www.cacpe.be/index.php?page=annuaire\\_f](http://www.cacpe.be/index.php?page=annuaire_f) et des informations publiées au *Moniteur Belge*.

<sup>171</sup> Arrêtés du 25 décembre 2016 et du 16 février 2017 *Moniteur Belge*, 13 février 2017 et 23 mars 2017.

bénéficiaire d'un financement public : le financement du culte par les fidèles est pour eux une obligation religieuse.

L'organe représentatif du culte protestant-évangélique est le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE) qui, depuis 2003, réunit l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est co-présidé par Steven Fuite (EPUB) et Geert W. Lorein (Synode fédéral).

## Le culte orthodoxe

Le culte orthodoxe et son représentant, le métropolite-archevêque représentant du Patriarcat œcuménique de Constantinople, ont été reconnus par les pouvoirs publics en 1985. Cette décision avait été précédée de la signature d'un accord par les différentes Églises orthodoxes établies en Belgique : en effet, l'autorité du Patriarcat de Constantinople sur la diaspora d'Europe occidentale n'était pas spontanément évidente pour tous. Cependant, historiquement, ces territoires sont considérés comme ayant fait partie du Patriarcat de Rome, et donc ils seraient aujourd'hui placés sous l'autorité du patriarche de Constantinople, la nouvelle Rome. Le patriarcat de Constantinople dispose par ailleurs d'une prééminence honorifique sur les autres patriarcats.

Depuis les années 1990, les communautés orthodoxes sont en croissance ; en particulier ces dernières années, de nombreuses communautés roumaines ont vu le jour. Il y a actuellement 42 paroisses orthodoxes reconnues, dont près de la moitié sont établies en Région de Bruxelles-Capitale ; elles n'étaient que 29 en 2000. Une nouvelle paroisse orthodoxe a été reconnue à Hasselt et à Ostende en 2016<sup>172</sup>. Le tableau suivant présente le nombre de paroisses orthodoxes reconnues dans chaque province.

### Répartition des églises orthodoxes reconnues par les pouvoirs publics

Région flamande	Anvers	3
	Brabant flamand	1
	Flandre occidentale	5
	Flandre orientale	2
	Limbourg	5
Région wallonne	Brabant wallon	0
	Hainaut	3
	Liège	4
	Luxembourg	0
	Namur	1
Région de Bruxelles-Capitale		19
<b>Total</b>		<b>43</b>

Depuis le mois de novembre 2013, les communautés orthodoxes de Belgique ont à leur tête le métropolite Athenagoras (Y. Peckstadt) qui les représente vis-à-vis des pouvoirs publics. Il est assisté par l'évêque auxiliaire Maximos d'Evmenia.

<sup>172</sup> Arrêtés royaux du 10 avril 2016, *Moniteur Belge*, 20 et 21 avril 2016.

## Le culte israélite

Le culte israélite est un phénomène urbain, essentiellement concentré dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. S'il y a neuf communautés israélites reconnues à Bruxelles pour trois seulement à Anvers, la métropole du bord de l'Escaut abrite néanmoins une population juive sans doute plus nombreuse, mais surtout plus pratiquante. Les synagogues qu'elle fréquente sont soit rattachées à l'une des trois communautés reconnues, soit souhaitent demeurer indépendantes et ne cherchent pas à bénéficier du soutien des pouvoirs publics. Les autres villes à abriter une communauté israélite reconnue sont Gand, Ostende, Knokke-Heist, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo.

L'organe représentatif du culte israélite est le Consistoire central israélite de Belgique (CCIB) ; il se compose des délégués de chacune des communautés reconnues, à l'exception de la communauté israélite libérale Beth Hillel qui, bien que reconnue par les pouvoirs publics, n'y envoie pas de délégué. Depuis 2015, l'avocat Philippe Markiewicz, par ailleurs président de la Communauté israélite de Bruxelles, préside le CCIB.

## Le culte anglican

Le culte anglican est de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre d'adeptes en Belgique ; il y compte douze églises, dont dix sont reconnues par les pouvoirs publics :

	Églises anglicanes	Dont reconnues par les pouvoirs publics :
Région flamande	8	7
Région wallonne	3	2
Région de Bruxelles-Capitale	1	1

L'organe représentatif du culte anglican en Belgique est le Comité central du Culte anglican, un organe mis en place par le gouvernement belge à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, face à la nécessité de disposer d'un interlocuteur local pour cette Église dont les autorités ecclésiastiques sont à l'étranger. Le Comité central est composé de trois membres. Depuis le 4 septembre 2014, le Comité est présidé par Jack MacDonald<sup>173</sup>. Son prédécesseur, le pasteur Robert Innes, est désormais évêque de Gibraltar, ce qui correspond au plus vaste diocèse de l'Église anglicane, s'étendant sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques).

Bien que le nombre de fidèles anglicans soit actuellement en hausse en Belgique, en raison de l'arrivée de migrants venus d'Afrique essentiellement, le Comité central n'envisage pas de demander la reconnaissance de nouvelles paroisses. Il a en revanche demandé et obtenu que la reconnaissance de la communauté de Spa soit transférée à l'église de Liège<sup>174</sup>.

<sup>173</sup> Arrêté ministériel du 4 septembre 2014, *Moniteur Belge*, 29 septembre 2014.

<sup>174</sup> Arrêté royal du 3 août 2016, *Moniteur Belge*, 29 août 2016.

## Le bouddhisme

---

Depuis quelques décennies, le nombre d'adeptes du bouddhisme en Belgique et leur visibilité paraissent en augmentation. L'asbl Union bouddhique belge (UBB), qui a été fondée en 1997 pour fédérer les associations bouddhistes, a déposé en 2006 une demande de reconnaissance officielle auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. À côté du fait que la qualification de philosophie non confessionnelle plutôt que culte ou religion lui paraît plus appropriée, l'UBB a fait ce choix également afin de conserver une structure fédérale, « *dans la mesure où les centres sont répartis de manière inégale sur le territoire, du fait que les maîtres spirituels sont représentatifs d'une école spécifique et donc non interchangeables sur le plan géographique, ont des disciples ou étudiants parfois dans toutes les régions du pays, voire à l'étranger* »<sup>175</sup>.

Depuis 2008, l'UBB reçoit une subvention annuelle de 150 000 euros destinée à lui permettre de se structurer et préparer sa reconnaissance. Une loi spécifique devrait être adoptée pour organiser le financement du bouddhisme. Un avant-projet de loi reconnaissant l'Union bouddhique belge, prévoyant le financement des traitements de ses délégués par le Trésor public, mais ne comprenant pas la reconnaissance ou le financement d'implantations locales, avait été préparé à l'automne 2015 ; il n'a toutefois pas abouti en 2016, ni en 2017. Depuis le 23 mars 2014, l'UBB est présidée par Carlo Luyckx.

## La laïcité organisée

---

Depuis la loi du 21 juin 2002, la laïcité dite organisée est financée selon un mécanisme relativement similaire à celui qui existe pour les cultes : l'État prend en charge les traitements et pensions des délégués qui fournissent une assistance morale non confessionnelle, et les provinces financent les établissements chargés de la gestion de cette assistance. Il y a douze établissements de ce type (un par province et deux à Bruxelles), dont dépendent 41 services locaux : 20 en Flandre, 17 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Ces services sont reconnus par arrêté royal : cette compétence est en effet demeurée fédérale, alors que la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus est de la compétence des Régions depuis 2002. Le tableau suivant présente les services d'assistance morale reconnus dans chaque province avec la commune de leur siège et la date de leur reconnaissance :

---

<sup>175</sup> <http://www.buddhism.be/fr/reconnaissance> (consulté le 2 février 2015).

Services locaux d'assistance morale reconnus, par province, avec date de la reconnaissance<sup>176</sup>

<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	Bruxelles	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Bruxelles	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Bruxelles	1 <sup>er</sup> juillet 2007
	Jette	16 décembre 2004
<b>Province de Brabant Wallon</b>	Ottignies	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Tubize	1 <sup>er</sup> novembre 2004
	Perwez	1 <sup>er</sup> avril 2008
<b>Province de Hainaut</b>	Mons	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Charleroi	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	La Louvière	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Charleroi Sud	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Tournai	1 <sup>er</sup> juillet 2007
	Mouscron	1 <sup>er</sup> juillet 2009
<b>Province de Liège</b>	Seraing	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Jupille	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Liège	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Waremme	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Verviers	1 <sup>er</sup> juillet 2008
<b>Province de Luxembourg</b>	Arlon	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Libramont	1 <sup>er</sup> novembre 2002
<b>Province de Namur</b>	Namur	1 <sup>er</sup> novembre 2002
<b>Province d'Anvers</b>	Anvers	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Malines	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Turnhout	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Herentals	1 <sup>er</sup> mars 2004
<b>Province de Brabant flamand</b>	Vilvorde	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Halle	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Tirlemont	1 <sup>er</sup> juillet 2007
<b>Prov. de Flandre occidentale</b>	Courtrai	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Ypres	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Roulers	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Dixmude	1 <sup>er</sup> juillet 2008
<b>Prov. de Flandre orientale</b>	Alost	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Renaix	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Saint-Nicolas	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Zottegem	1 <sup>er</sup> avril 2004
	Eeklo	1 <sup>er</sup> avril 2008
<b>Province de Limbourg</b>	Eisden-Maasmechelen	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Tongres	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Genk	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Lommel	1 <sup>er</sup> juin 2009

Aucun service d'assistance morale n'a été reconnu depuis 2009.

Le rôle d'organe représentatif est confié au Conseil central laïque. Celui-ci se compose de deux branches : le Centre d'Action laïque, côté francophone, et *DeMens.nu/Unie Vrijzinnige Verenigingen*<sup>177</sup>, côté néerlandophone, dont les présidents exercent la coprésidence du Conseil. En 2017 il s'agissait de Henri Bartholomeusen (CAL) et de Sylvain Peeters (UVV).

<sup>176</sup> Dernier en date : arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, *Moniteur Belge*, 20 août 2009.

<sup>177</sup> L'UVV est connue depuis 2012 sous l'appellation deMens.nu

## CONCLUSION

Alors que l'Église catholique demeure, de très loin, la religion la plus répandue en Belgique, en termes de visibilité, médiatique et politique, l'islam s'est imposé comme le sujet qui domine le débat autour du fait religieux en Belgique. C'est également le cas parce que l'Église catholique, en Belgique comme à Rome, a traversé une année peu fertile en rebondissements, sous la houlette du cardinal De Kesel ici et du pape François là-bas.

L'islam a été au cœur du débat notamment en raison des travaux de la commission d'enquête parlementaire à propos des attentats du 22 mars 2016. Le rapport final qu'elle a déposé, consacré au radicalisme, a été l'objet d'une forte attention. Les recommandations de ce rapport s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente qui était déjà un axe sous-tendant les politiques publiques en matière d'organisations convictionnelles. En 2017, l'accent a été, une nouvelle fois, mis sur le développement d'un "islam de Belgique", et les évolutions de la législation en matière d'organisations convictionnelles s'inscrivent dans cet objectif. En témoigne l'adoption d'un nouveau décret en Wallonie, établissant les conditions de reconnaissance des communautés religieuses locales (dont les mosquées).

Toutefois, des situations et des positionnements hérités d'une époque où, sur le plan convictionnel, l'Église catholique et les Libres Penseurs se trouvaient dans un face-à-face que ne venaient troubler que très peu d'adeptes d'autres courants de pensée, continuent à avoir des conséquences aujourd'hui. C'est le cas dans le dossier des cours de religion et de morale non confessionnelle. L'introduction du nouveau cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté (EPC), désormais proposé tant dans le réseau secondaire que dans le réseau primaire des écoles officielles, n'a pas clos le débat sur l'avenir des cours de religion et de morale. Alors que la mise en œuvre du nouveau cours EPC génère des difficultés et que des recours ont été introduits par des collectifs d'enseignants contre les textes qui l'organisent, l'avenir des cours de religion et de morale reste amplement débattu. Partisans et opposants de la suppression de ces cours, de la généralisation ou non de l'EPC à deux périodes par semaine, se sont affrontés en d'innombrables débats et cartes blanches, trop nombreux pour que le présent rapport aie pu les relater.

Dans ce dossier, ainsi que dans les débats qui continuent à entourer des sujets éthiques sensibles (euthanasie, avortement), ce sont d'anciens clivages de la Belgique d'autrefois, pilarisée, qui continuent à se manifester. La grande diversité du paysage convictionnel contemporain, particulièrement en milieu urbain – on observe chaque année une croissance importante des cultes autres que catholiques en Région de Bruxelles-Capitale – n'a pas encore induit de changement radical dans la structuration de la société. L'organisation de l'enseignement, où les écoles catholiques dominant encore le paysage scolaire, mais aussi des soins de santé, des mutualités, des organisations syndicales... témoigne encore d'une histoire qui fut longtemps celles des catholiques et des anticléricaux et qui se réinvente en quelque sorte aujourd'hui, dans un contexte certes très différent de celui d'autrefois...

TABLE DES MATIÈRES
--------------------

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I. Religion et société.....</b>	<b>4</b>
L'islam, objet de toutes les attentions .....	7
L'ancrage belge de l'islam.....	8
L'hostilité et les discriminations à l'égard des musulmans .....	8
Un paysage convictionnel en mutation .....	9
L'Église catholique .....	9
L'Église de Belgique sous la houlette de Jozef De Kesel.....	9
Des Églises chrétiennes en croissance .....	11
Un monde protestant diversifié.....	12
Le christianisme orthodoxe en croissance .....	13
Les Églises orientales .....	14
L'anglicanisme en mutation .....	14
Autres Églises chrétiennes.....	15
Le judaïsme dans un contexte d'inquiétudes .....	16
La persistance de l'antisémitisme .....	17
Lieux de culte et structures communautaires.....	18
Les mouvements orientaux .....	19
Le bouddhisme .....	19
L'hindouisme.....	20
Autres courants orientaux.....	20
Les associations laïques .....	20
Questions éthiques .....	23
L'euthanasie.....	23
L'avortement .....	23
L'enregistrement et la sépulture des fœtus .....	24
L'abattage rituel.....	25
Les débats autour de la laïcité de l'État .....	26
La lutte contre les « organisations sectaires » .....	27
<b>II. Relations avec les pouvoirs publics.....</b>	<b>28</b>
Le financement public des organisations convictionnelles .....	28

Le niveau fédéral .....	29
Le niveau régional .....	33
La réaffectation des édifices du culte .....	36
La question des communautés plurirégionales .....	38
La représentation et le financement du culte islamique .....	38
La formation des imams et des professeurs de religion islamique.....	41
Les funérailles et les sépultures .....	43
Les émissions concédées.....	43
Les aumôniers .....	44
Les questions relatives à l'enseignement .....	45
Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire .....	45
La diversification du réseau libre confessionnel.....	49
L'enseignement privé non subventionné .....	51
<b>III. Les organisations convictionnelles en Belgique : quelques données.....</b>	<b>52</b>
Convictions et pratiques de la population .....	52
Structures des organisations convictionnelles reconnues.....	54
L'Église catholique.....	54
Le culte islamique.....	55
Le culte protestant-évangélique .....	57
Le culte orthodoxe .....	58
Le culte israélite.....	59
Le culte anglican.....	59
Le bouddhisme .....	60
La laïcité organisée .....	60
<b>Conclusion.....</b>	<b>62</b>

### *L'Observatoire*

ORELA, pour Observatoire des Religions et de la Laïcité (<http://www.o-re-la.org/>), est un projet du Centre interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles.

Il s'agit d'un portail Internet d'information et d'analyse sur l'actualité des religions et des relations Églises/États, opérationnel depuis février 2012. Il propose une revue de presse quotidienne relative aux religions et à la place des convictions dans l'espace public et diffuse des analyses, des études, des expertises et des synthèses de résultats de recherche relatifs aux religions et convictions et aux relations Églises/États, rédigées par des experts scientifiques issus de l'ULB et de plusieurs universités européennes.

ORELA a obtenu le Prix Wernaers pour la recherche et la diffusion des connaissances du Fonds national de la Recherche scientifique (2012), ainsi que le prix Jean Teghem décerné par le CEPULB (2016) et distinguant une œuvre dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de l'éducation permanente. L'équipe d'ORELA a conçu et organisé le festival « La Religion dans la Cité », qui a en janvier 2016 attiré 7600 spectateurs à Flagey (Bruxelles).

### *Le CIERL*

Le Centre interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité (CIERL) est l'un des centres de recherche et d'enseignement majeurs de l'Université de Bruxelles. Fort de plusieurs dizaines de chercheurs de haut niveau spécialisés dans les religions et la libre pensée, le CIERL constitue un pôle d'excellence internationalement reconnu dans ce domaine. Il est agréé par le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) comme l'un des dix laboratoires de référence en sciences humaines en Belgique francophone.

Lieu de recherche fondamentale et appliquée, lieu d'expertise et de réflexion, le CIERL rassemble dans une perspective pluridisciplinaire historiens, ethnologues, philosophes, historiens d'art, philologues... Le CIERL organise régulièrement des séminaires et des colloques internationaux. Il publie une revue scientifique reconnue sur le plan international (*Problèmes d'Histoire des Religions*), une revue qui se fait l'écho des recherches menées en son sein (*Le Figuier. Cahiers du CIERL*), ainsi que la collection *Religions, Laïcité et Société* aux Editions de l'Université de Bruxelles et plusieurs collections aux Editions E.M.E.